

6211-19-033

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTES : **Mme PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD, la présidente**
Mme MARIE-ÈVE FORTIN, la commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FABRICATION DE
MATÉRIAUX ÉNERGÉTIQUES GENERAL DYNAMICS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 18 février 2026, à 13 h 30
Salon Empire, Hôtel MOCO, Salaberry-de-Valleyfield
40 avenue du Centenaire et Webdiffusion

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 18 FÉVRIER 2026

MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
LA COMMISSION	6
Mme KATHERINE MASSAM.....	22
(Mouvement d'action régional en environnement)	
LA COMMISSION	28
Mme LILAH WOODS	36
M. LOÏC DEWAVRIN.....	41
(Municipalité des Cèdres)	
LA COMMISSION	46
M. ALEXANDRE RICHARD.....	47
M. EMERIC POIRIER	56
Mme JULIA MIRANDA.....	62
MOT DE LA FIN	67

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LA PRÉSIDENTE :

5

Bonjour tout le monde. Bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield. D'abord, je souhaite vérifier si la représentante de l'initiateur du projet a déposé de nouveaux documents ou obtenu des réponses à certaines questions qui avaient été prises en délibéré hier, madame Daoust?

10

Mme ARIANNE DAOUST :

Oui, on a déposé des documents, donc je passerai la parole à monsieur Aubin qui va pouvoir vous détailler ce qui a été déposé.

15

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

Oui, bon après-midi. Donc, il a été déposé à la Commission certains documents en suivi de la séance d'hier, soit la capsule PowerPoint sur le brûlage qui a été présentée lors de l'audience, la présentation du projet qui a été réalisé hier en mettant à jour les données pour ce qui est de la modélisation au niveau des résultats de janvier 2026. Ensuite de ça, il a été déposé le rapport d'échantillonnage dans l'air ambiant pour le site de brûlage qui remonte à 2007. A aussi été déposé à la Commission la charte du Comité mixte municipal industriel de Salaberry-de-Valleyfield en lien avec une question qui était restée en suspens concernant les mécanismes de surveillance et de suivi présentement en place. Donc, si vous voulez, on a soit une réponse écrite à déposer ou je peux vous la lire, là, à ce moment-ci.

20

25

LA PRÉSIDENTE :

La question tournait autour de l'accessibilité des comptes-rendus de ces comités.

30

35 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

Oui.

40 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, si vous avez la réponse, vous pouvez nous la donner tout simplement.

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

45 OK, parfait. Donc, essentiellement, il y a trois instances à regarder. Pour ce qui est du
Comité mixte industriel municipal de Salaberry-de-Valleyfield, les comptes-rendus sont confidentiels.
Sur ce comité-là siège General Dynamics, et il y a aussi un siège qui est disponible comme membre
pour un citoyen de la ville. Pour ce qui est du volet de la phase de construction du projet, donc il y a
l'engagement de General Dynamics de mettre en place un comité de suivi avec le voisinage pour
50 planifier, prévoir, gérer aux besoins les inconvénients relatifs aux travaux. Donc, présentement, ce
qui est prévu, c'est vraiment un comité à l'interne pour gérer les nuisances. Il n'y a pas
nécessairement de publication de comptes- rendus qui est planifié.

Maintenant, pour ce qui est de la période d'opération, il y a deux éléments à noter. Donc,
55 dans un premier temps, le projet s'accompagne d'une mise à jour du programme de surveillance et
de suivi environnemental. Il y a une version préliminaire qui est disponible dans l'étude d'impact. Ce
programme-là est regardé, étudié avec le ministère de l'Environnement pour déterminer en finalité
ses composantes. Donc, il va y avoir un rapport annuel qui va être produit, déposé au ministère. Ce
rapport-là va être accessible au public via le ministère.

60 Et, finalement, pour compléter, toujours au niveau de l'opération, présentement, il n'y a pas
de comité de suivi, appelons-le, avec des citoyens qui est prévu dans le projet. Cette décision-là
résulte un peu, puis on l'a déposé à la Commission hier, vous le voyez avec le registre des plaintes
2017-2025, on voit qu'il y a relativement peu de plaintes qui ont été déposées par les citoyens, là.
65 On parle environ un maximum de trois par année, avec plusieurs années où il n'y a aucun
signalement de fait. Donc, présentement, lorsqu'il y a des suivis à faire, ça se fait via soit le
mécanisme de plainte qui est en place au niveau de l'usine et qui va se continuer, ou sinon via

directement les liaisons avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Donc, présentement, c'est comme ça que les suivis se font.

70

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, merci. Est-ce que ça complétait ce que vous aviez à nous annoncer pour le dépôt de documents?

75

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

Oui.

80

LA PRÉSIDENTE :

Oui, je vous remercie. Je me tourne maintenant vers les personnes-ressources. Je vous adresse la même question. Donc, documents déposés depuis hier, réponses à des questions prises en délibéré ou précisions. Nous allons commencer avec madame Gagnon pour le ministère de l'Environnement.

85

Mme ALYSON GAGNON :

Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. Nous n'avons pas déposé de nouveaux documents. Toutefois, on est allé chercher une réponse à une question concernant les sols agricoles qui avait été posée hier. Voulez-vous qu'on attende ou qu'on...

90

LA PRÉSIDENTE :

On va la prendre tout de suite.

95

Mme ALYSON GAGNON :

OK, parfait. Donc, la question concernait la gestion des sols. Donc, juste pour recadrer en partant, ce qui est analysé dans le cadre de la procédure, c'est vraiment l'agrandissement. C'est ça qui est assujéti. Donc, ça, ça a été... bon, l'initiateur a déposé l'information dans l'étude d'impact, la

100

105 phase 1, il nous a dit de quelle manière il allait gérer les sols. Donc, la question concernait les sols agricoles qui entouraient le site industriel puis qui est zoné industriel. Donc, nous, au niveau des critères de contamination, il n'y a pas des critères spécifiques en terres agricoles. Toutefois, les recommandations, c'est que l'agriculture soit faite sur des sols qui sont niveau A ou moins contaminés que le niveau A, finalement. Là, dans ce contexte-là, étant donné que c'est en zone agricole, finalement, c'est la Municipalité qui a déterminé ce zonage-là. Donc, ce serait à eux, finalement, de donner plus d'explications pourquoi ça peut être permis, finalement, l'usage.

110 **LA PRÉSIDENTE :**

Je m'excuse de vous reprendre. Vous avez peut-être juste inversé des mots, là. Vous avez dit « étant donné que c'est en zonage agricole », vous vouliez dire étant donné que c'est en zonage industriel, il faudrait valider avec la Municipalité, là, l'adéquation entre le zonage et les usages permis, je vous comprends bien?

Mme ALYSON GAGNON :

120 Oui. Oui, exactement. Désolée pour l'erreur.

LA PRÉSIDENTE :

Aucun problème. Merci.

125 Du côté du ministère de la Santé, est-ce qu'on a quelque chose à ajouter?

Mme NOÉMIE DEMERS-BOUCHARD :

130 Noémie Demers-Bouchard, Direction de santé publique de la Montérégie. Oui, après vérification avec des collègues, j'aimerais juste reformuler certaines de mes réponses de la veille. Donc, par rapport à s'il y avait des seuils plus bas que 30 microgrammes qui pouvaient avoir des effets à la santé. Dans le fond, il y a, par rapport au PM_{2.5}, une possibilité d'avoir des effets aigus, donc à court terme, à partir de 15 microgrammes par mètre cube, qui était la valeur guide qui est mentionnée, particulièrement chez les personnes les plus sensibles. Par contre, par rapport au

135 projet, on ne peut pas prédire si des personnes dans la communauté vont ressentir les effets, parce
qu'il y a beaucoup de facteurs qui rentrent en compte qui ont été présentés hier.

Aussi, sur une autre question qui était si par le passé on avait déjà fait des recommandations
basées sur des concentrations inférieures aux normes, pour préciser, dans le fond, après recherche,
140 ça peut arriver de faire des recommandations par rapport à des concentrations qui sont inférieures
ou faire certaines demandes, mais ça demeure des recommandations parce qu'on n'a pas les leviers
réglementaires pour forcer ou renforcer une norme, par exemple. Par contre, par rapport au projet,
on voit toujours positivement toute réduction de la pollution de l'air pour la population.

145 Et, en dernier, dans le fond, j'avais juste une valeur que, dans le fond, quand on parlait des
seuils de détection, de limites de détection olfactives concernant l'éthanol, je me suis trompée en
disant que la valeur de la CMMI était de 18 000 jusqu'à 800 000, mais c'était vraiment juste la valeur
de 18 800 000 microgrammes par mètre cube, donc la même qu'on avait utilisée avec l'INSPQ qui
nous avait donné notre accord.

150

LA PRÉSIDENTE :

Merci pour les précisions. Du côté de la Ville de Salaberry-Valleyfield, est-ce qu'on a déposé
de nouveaux documents?

155

M. MATHIEU GINGRAS :

Il n'y a pas de nouveaux documents qui ont été déposés. Par contre, au courant de la
journée, on va déposer l'entente, là, concernant le rejet des eaux usées entre l'entreprise et puis la
160 Ville. Peut-être par rapport au zonage, bon, je pense qu'aujourd'hui, en ce moment, il n'y a pas la
bonne personne pour répondre à cette question-là, à savoir si le zonage permet des usages
d'agriculture ou pas, mais on pourra vous revenir avec l'information. Mathieu Gingras, excusez-moi,
c'est mon nom.

165

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien noté, merci. La Commission vous fera signe si elle a besoin de cette précision
relative au zonage. Merci.

Du côté du ministère de la Sécurité publique, des nouveautés depuis hier?

170

M. JEAN-SÉBASTIEN FOREST :

Jean-Sébastien Forest. Non, il n'y a rien pas de nouveau pour le ministère de la Sécurité publique.

175

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup.

180

Madame Gagnon, une autre question qui avait été prise en délibéré concernait le fait qu'il n'y avait pas de valeur réglementaire pour certains contaminants, là, nitro, je n'ai plus les noms sous les yeux. Nitroglycérine, nitrocellulose, il y en avait un troisième. C'était une des questions qui avait été prise en délibéré. Je comprends que vous n'avez pas encore l'information à ce sujet-là?

185

Mme ALYSON GAGNON :

Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. Oui, en fait, pour les sols, il n'y a effectivement pas de critères pour ces contaminants-là. Toutefois, il serait toujours possible de notre côté, si on avait, on voulait avoir des recommandations, on pourrait aller voir nos experts en sol puis leur demander on voudrait avoir une recommandation pour une exigence pour, par exemple, un usage agricole, un usage industriel, ils seraient capables d'aller voir dans la littérature et nous sortir des valeurs. Toutefois, étant donné que là, on se concentre vraiment sur le projet d'agrandissement qui ne touche pas la zone dont il a été question hier, on n'a pas... ce n'est pas quelque chose nécessairement qu'on analyse dans le cadre de la demande présente.

190

195

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Je vous remercie.

200

Alors, le registre est maintenant ouvert. Si vous désirez poser des questions, vous pouvez vous inscrire à la table d'accueil à l'arrière de la salle. Vous pouvez le faire dès maintenant pour ceux et celles qui sont en salle avec nous, et pour les personnes qui sont à distance, vous pouvez remplir

205 le formulaire qui se trouve dans le site Web du BAPE ou en téléphonant au numéro qui s'affiche à l'écran. Comme hier, nous allons prendre les questions dans l'ordre d'inscription des participants et participantes au registre.

210 Je vous rappelle que pour ceux et celles qui sont intéressés à exprimer leur opinion sur le projet à l'occasion de la deuxième partie de l'audience, vous pouvez informer monsieur Mathieu Giroux à l'arrière de la salle de votre intention, notre coordonnateur du secrétariat de la Commission d'enquête, et il est aussi possible, donc, d'aller le voir en personne aujourd'hui, ou de lui écrire à l'adresse materiaux-energetiques-valleyfield@bape.gouv.qc.ca. Je ne sais pas si on l'a à l'écran, c'est matériaux énergétiques au pluriel avec un tiret, donc materiaux-energetiques-valleyfield. Et vous obtiendrez toutes les explications liées, là, aux différentes modalités de participation. Également, toute l'information est disponible sur le site Web du BAPE.

215 Je tiens à vous rappeler les règles de procédure pour la période de questions. Donc, d'abord, merci d'adresser toutes les questions vers moi, à la présidence. Ensuite, on évite les préambules et les opinions. Les opinions seront entendues lors de la deuxième partie. Encore une fois, aujourd'hui, vous allez avoir droit à deux questions par intervention et vous pourrez vous réinscrire au besoin.

220 Pour les personnes qui répondent aux questions, merci de vous nommer avant de répondre. Et je vous rappelle que nous ne tolérons pas de manifestations, remarques désobligeantes, propos diffamatoires, attitudes méprisantes. Nous n'avons pour l'instant pas de personnes inscrites au registre, mais la Commission a des questions. Donc, on va commencer avec nos questions, ce qui va laisser le temps potentiellement aux participants de s'inscrire.

230 Nous en avons brièvement fait référence, hier, il nous restait quelques questions quant à la modélisation pour la qualité de l'air. J'aimerais introduire ce sujet par une présentation qu'on avait demandée à l'initiateur de préparer sur la modélisation. Les questions suivront par la suite. Merci.

Mme ARIANNE DAOUST :

235 Donc, voici notre capsule sur la préservation de la qualité de l'air. Donc, l'objectif de cette courte capsule est de démontrer les niveaux de concentration atmosphérique cumulatifs, donc l'air ambiant, les activités existantes de GD, et ensuite l'ajout du projet, comparer ces résultats aux

normes et critères du règlement québécois sur l'assainissement de l'atmosphère, et, finalement, dans le cadre de ce projet-là, le projet ne doit pas engendrer de dépassement aux critères, ou sinon il doit en résulter une amélioration par rapport à la situation existante.

240

Donc, la simulation tient compte des pires scénarios, donc c'est les émissions maximales de toutes les sources de l'usine dans les conditions les plus défavorables. Donc, c'est les sources d'émissions maximales combinées des bâtiments et procédés existants, ainsi que ceux projetés, des équipements d'entreposage actuels et projetés. Ensuite, il y a eu détermination des taux d'émission, de l'efficacité des technologies. On tient compte aussi des émissions causées par le camionnage sur le site, car la majorité des routes sont en gravier. Les génératrices d'urgence ont aussi été incluses, ainsi que les émissions du site de brûlage. Donc, il y a eu revue et évaluation de cette modélisation-là par le ministère de l'Environnement. On a répondu à quelques questions et commentaires sur les sources et les taux d'émission.

245

250

Donc, si on regarde les résultats en date de janvier 2026, il n'y a pas de nouveaux contaminants ajoutés qui n'étaient pas observés dans le passé dans le secteur. Donc, les émissions sont similaires au secteur déjà sensiblement industrialisé. Il y a le respect des normes et critères du règlement pour la quasi-totalité des normes et critères. Il y a deux contaminants d'intérêt, donc qui sont en dépassement pour la situation actuelle et future. Ces deux contaminants d'intérêt sont l'éthanol. Donc, après la mise en place du projet, on a une réduction de près de 50 % des émissions pour la période de 4 minutes, et c'est une faible fréquence. Donc, ça survient 4,4 % du temps pour une période de cinq ans dans le domaine de modélisation.

255

260

Dans le cas des particules fines, il n'y a pas de changement en concentration maximale calculée. Le principal contributeur étant le site de brûlage et il n'y a pas de modification résultant du projet parce que la capacité maximale est calculée dans la situation actuelle ainsi que dans la situation projetée. Ce dépassement-là est très faible en fréquence, c'est une à deux journées sur une période de cinq ans. Et le dépassement est très petit, on parle de 0,25 microgramme par mètre cube.

265

Donc, vous avez à l'écran la situation actuelle pour les particules fines selon le pire scénario, et la carte suivante, c'est la situation future pour les particules fines dans le pire scénario. La carte suivante, c'est pour l'éthanol, donc la situation actuelle avec le pire scénario toujours et, finalement, la situation future pour l'éthanol considérant le pire scénario.

270

Donc, si on regarde la variation sur le tableau, on a extrait les tableaux comparatifs pour que ça soit plus simple. Donc, on a la concentration avant-projet et après-projet en pourcentage de dépassement de la norme et on voit qu'avec le projet, on a des variations essentiellement négatives pour les PM 2.5, l'acétone et l'éthanol.

275

Donc, les mesures et les engagements qui sont déjà inclus dans l'étude d'impact environnemental, c'est que dans le cas des nouveaux bâtiments, on installe des technologies modernes de dépoussiérage ou de captation/destruction des effluents gazeux. Pour les bâtiments existants, on a une réduction de l'utilisation. Il y a certains bâtiments dont l'arrêt est prévu qui seront remplacés par de nouveaux bâtiments. Un nouveau dépoussiéreur sera installé au bâtiment existant 289 de manière à réduire de manière importante les particules. C'est un bâtiment historique.

280

Et, finalement, concernant le site de brûlage, on a prévu la continuité des opérations en respect des conditions d'autorisation du ministère de l'Environnement. Le plastique brûlé, donc les sacs ne contiennent pas de produits chlorés, c'est essentiellement du polyéthylène, ce qui explique l'absence des dioxines et furanes dans nos modélisations de dispersion atmosphérique.

285

Donc, à retenir, le projet intègre des nouvelles technologies qui permettent de réduire les émissions atmosphériques générées par les nouvelles activités. Les résultats de la modélisation démontrent le respect des normes et des critères du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* pour la quasi-totalité des contaminants, sauf amélioration de la situation existante pour l'éthanol et le maintien de la situation actuelle pour les particules fines.

290

LA PRÉSIDENTE :

295

Merci. Est-ce que, parmi les dépassements qui sont modélisés pour les particules fines PM_{2.5}, est-ce que certains de ces dépassements-là touchent des récepteurs sensibles?

Mme ARIANNE DAOUST :

300

Arianne Daoust, je passerais la question à M. Aubin.

305 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

Oui. Jean-François Aubin. Donc, la réponse est non. C'est trois points d'évaluation qui se retrouvent au niveau de la rivière Saint-Charles. Donc, il n'y a pas de récepteurs sensibles de population exposée.

310 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

315 Les prochaines questions de la Commission touchent un peu plus la méthodologie. Notamment, on aimerait entendre le ministère de l'Environnement sur ce choix, cette approche d'utiliser uniquement la modélisation du pire scénario en vue d'apprécier les effets atmosphériques d'un projet. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi c'est uniquement ce scénario qui est demandé et de quelle manière vous l'utilisez au ministère de l'Environnement pour faire votre analyse du projet?

320 **Mme ALYSON GAGNON :**

Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. Je vais passer la parole à notre expert à distance, monsieur Laurent Chaussé, de la Direction principale de la qualité de l'air et du climat.

325 **M. LAURENT CHAUSSÉ :**

330 C'est une exigence du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, c'est dans l'annexe H de ce règlement, où on demande les pires concentrations qui peuvent survenir du projet à l'exception des situations exceptionnelles ou, par exemple, des accidents. Donc, c'est une situation de production maximale et d'émission maximale.

LA PRÉSIDENTE :

335 Je comprends bien, donc, que c'est en conformité réglementaire que c'est cette modélisation-là qui est demandée. Est-ce que vous pouvez aider la Commission un peu à comprendre, avec ces chiffres-là, est-ce que le ministère, je ne veux pas guider votre réponse, là, mais comment le ministère prend en compte ces chiffres-là dans, j'imagine, un effort quand même

340 de connaître l'état actuel des choses et le risque réel auquel les personnes sont exposées au
quotidien? Est-ce que c'est une conclusion que vous pouvez tirer à partir uniquement de pires
scénarios modélisés?

M. LAURENT CHAUSSÉ :

345 Ça serait pessimiste comme analyse. On utilise ça comme, l'initiateur l'a expliqué, pour faire,
dans leur contexte, une comparaison avant/après pour valider la conformité à l'article 197. Ce n'est
pas... comment dire, l'article 197 permet de... interdit de modifier des sources s'il y en résulte une
aggravation de la qualité de l'air. C'est vraiment juste pour ça qu'on l'utilise, le pire scénario.

350 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Et je vais rapidement me tourner vers le ministère de la Santé, mais n'allez pas
trop loin, monsieur Chaussé, je vais peut-être revenir vers vous ensuite.

355 **M. LAURENT CHAUSSÉ :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

360 Au ministère de la Santé, est-ce que ça vous arrive, dans l'évaluation d'un risque pour la
santé, de comparer un scénario qui correspondrait au pire scénario, mais de le mettre en relation
avec un scénario qui serait davantage conservateur ou normalisé?

365 **Mme NOÉMIE DEMERS-BOUCHARD :**

Je pense que je vais devoir y répondre de manière délibérée après consultation avec mes
collègues.

370 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est noté, merci.

375 Puis, du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est une approche qui est parfois utilisée ou considérée que de comparer, d'aller chercher une modélisation qui est peut-être un peu plus près de la situation quotidienne, ou ce n'est jamais envisagé?

Mme ALYSON GAGNON :

380 Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. C'est vraiment le pire scénario qui est toujours demandé. On veut s'assurer que dans les pires conditions météo, l'application réglementaire est respectée.

LA PRÉSIDENTE :

385 D'accord. On a entendu, là, dans le cas du projet de l'initiateur, c'est l'activité de brûlage qui est à la source des émissions de PM_{2.5} de particules fines, et ils ont une autorisation pour mener cette activité-là avec des conditions applicables, et ils nous ont également indiqué que, présentement, les quantités brûlées étaient bien en deçà de ce qui est autorisé par cette autorisation-là. On parlait, là, si ma mémoire est bonne, de 5 %, grosso modo. Madame Daoust.

390

Mme ARIANNE DAOUST :

Il faudrait que je le recalcule, mais on pense que c'est même inférieur à cette valeur-là.

395 **LA PRÉSIDENTE :**

400 OK, potentiellement inférieur à 5 %, donc on est d'accord que c'est bien en deçà de la capacité maximale. Compte tenu de l'utilisation, qu'est-ce qui explique qu'une quantité si, bien, je ne veux pas dire si importante, je ne veux pas la qualifier, là, mais qu'est-ce qui explique la capacité maximale dans l'autorisation, compte tenu que le brûlage réel correspond, en fait, à une toute petite portion?

Mme ALYSON GAGNON :

405 Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. Bien, de manière générale, en fait, on demande toujours aux promoteurs de nous donner et de modéliser la capacité des équipements qui

410 sont installés, parce que, finalement, ça nous assure qu'à partir du moment qu'un équipement est
installé, qu'il soit utilisé peu ou à pleine capacité, bien, ça respecte les normes. On ne pourrait pas
avoir un contrôle en continu qui évalue si un promoteur l'utilise peu ou pas. Donc, à partir du moment
qu'une autorisation est délivrée pour cette capacité-là, c'est ça qui est modélisé. Donc, si un
promoteur, par exemple, a besoin d'un équipement d'une plus petite, il pourrait décider d'installer un
équipement qui est moins puissant s'il veut modéliser moins.

415 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci.

Du côté de l'initiateur, qu'est-ce qui explique les équipements d'une si grande capacité
compte tenu qu'ils sont pour l'instant sous-utilisés?

420

Mme ARIANNE DAOUST :

425 Bien, en fait, les installations sont... on a plusieurs installations différentes, et on pourrait
faire plusieurs feux par jour, ce qu'on ne fait pas actuellement. Mais on a la possibilité de faire plus
qu'un feu par jour. Donc, le 18 tonnes vient du fait que dans les installations, on ferait plus qu'un feu
par jour. Donc, à pleine capacité, on atteindrait le 18 tonnes, mais dans la situation actuelle, nous,
on ne fait qu'un brûlage par jour.

430 **LA PRÉSIDENTE :**

Puis, vous l'avez bien expliqué là, le projet sur lequel on se penche aujourd'hui n'entraînera
pas une augmentation de l'activité de brûlage?

435 **Mme ARIANNE DAOUST :**

En fait, ça va demeurer dans les limites actuelles du permis. Donc, oui, peut-être un peu
plus de quantité, mais on demeure, bien entendu, dans les paramètres du permis actuel.

440

LA PRÉSIDENTE :

445 Oui, parce que puisqu'on modélise le pire scénario dans tous les cas, même si on a une augmentation du brûlage, là, je donne des chiffres hypothétiques, là, on brûlait 5 % de notre capacité avant, puis on va maintenant brûler 20 %, par exemple, ça ne changera pas la modélisation.

Mme ARIANNE DAOUST :

450 Ça ne change en rien la modélisation (inaudible).

LA PRÉSIDENTE :

455 Je comprends, je comprends. Est-ce que, je demeure dans l'hypothétique, vous me pardonnerez, est-ce que des circonstances pourraient faire en sorte que General Dynamics ait besoin d'utiliser à pleine capacité tous ses sites de brûlage, et de telle sorte, là, que notre pire scénario pourrait être rencontré? Quelles seraient ces circonstances?

Mme ARIANNE DAOUST :

460 Ça prendrait des circonstances particulières parce qu'actuellement, notre autorisation ne permet que le brûlage de produits venant de nos installations. Donc, ça fait que c'est somme toute relativement limité. Donc, à moins d'un problème majeur lors de la fabrication de produits, je ne vois pas qu'on arriverait à cette quantité-là. Sauf que si on a un problème qualité important, où là, le produit doit être détruit, ça serait possible d'atteindre pour quelques jours cette capacité-là.

465

LA PRÉSIDENTE :

470 D'accord. Et ce n'est peut-être pas une information que vous avez, mais je tente la question quand même. Est-ce que dans vos études, vous avez identifié le pourcentage dans la capacité, votre capacité de brûlage, le pourcentage qui ferait en sorte que la norme du 30 microgrammes est exactement... que notre pire scénario arrive sur la norme ou légèrement en deçà? Est-ce que c'est des chiffres que vous avez sous la main?

475 **Mme ARIANNE DAOUST :**

Non, on n'a pas fait cette évaluation.

480 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous n'avez pas fait l'évaluation. D'accord.

LA COMMISSAIRE :

485 Et je me permettrais de revenir auprès de votre expert, madame Gagnon, en qualité de l'air, qui était avec nous en ligne. On avait quelques questions qui demeurent au niveau de la modélisation que j'aurais... j'en aurais profité pour lui adresser ces questions-là. Monsieur Chaussé, si vous êtes toujours parmi nous. Bonjour.

490 **M. LAURENT CHAUSSÉ :**

Bonjour.

LA COMMISSAIRE :

495 Je vais revenir avec une question qu'on a adressée hier. Puis juste pour... je n'ai pas... malgré la nuit qui, normalement, porte conseil, j'ai toujours quelques questions en suspens concernant l'aspect des particules 2.5 par rapport à la modélisation qui a eu lieu en 2025 puis la nouvelle version de 2026. 2026, on voit que la concentration avant projet et celle après projet, les valeurs sont les mêmes. Puis, pour la version de 2025, les concentrations avant projet et après projet ne sont pas les mêmes. Puis, on voulait comprendre pourquoi.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

505 Oui, la raison, c'est que ce qui est retenu dans les tableaux que vous avez regardés, c'est le maximum sur l'entièreté de la grille de calcul du modèle. Quand qu'on change la limite, on n'a plus les mêmes points de calcul exactement. Puis ça se trouve que dans le scénario antérieur de la modélisation, la dernière qui a été reçue en recevabilité, son maximum tombait à un point qui,

510 finalement, s'est retrouvé exclu dans la modélisation subséquente. Je ne sais pas si c'est clair.
Finalement, on ne voit plus le maximum qui avait lieu avant parce que la limite a été repoussée.

LA COMMISSAIRE :

515 OK. C'est assez technique, mais je comprends que c'est conforme avec les limites qu'on
intègre dans la modélisation. Si on change les limites, bien, ces concentrations-là vont
conséquemment changer également.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

520 Oui. Bien, c'est pour ça qu'on avait posé la question en recevabilité de s'assurer que la limite
correspond bien à celle du zonage parce que ça peut avoir un impact sur le différentiel avant/après,
là, que vous avez regardé.

LA COMMISSAIRE :

525 Très bien, merci. Donc, pour vous, là, ce qui a été fait au niveau de la modélisation, ça
respecte les règles de l'art du ministère?

M. LAURENT CHAUSSÉ :

530 Oui, jusqu'à présent, c'est correct.

LA COMMISSAIRE :

535 Puis la manière d'établir les concentrations initiales...

M. LAURENT CHAUSSÉ :

540 Oui.

LA COMMISSAIRE.

545 ... d'aller chercher des données qui viennent de stations à 20, 25 kilomètres dans des milieux différents, c'est une préoccupation qui est ressortie au niveau des requêtes citoyennes. On voulait avoir votre appréciation de ces intrants-là dans la modélisation pour valider à quel point ça représentait vraiment l'effet local de ces contaminants-là.

550 **M. LAURENT CHAUSSÉ :**

Bien, les stations qui ont été retenues, c'est dans des milieux qui sont quand même comparables à Salaberry-de-Valleyfield. Ce n'est pas si loin que ça non plus. Puis on veut... la concentration initiale, c'est fait pour tenir compte d'une teneur de fond qui serait déjà présente en l'absence du projet. Donc, si on avait... on n'en a pas, là, mais si on avait une station qui était à Salaberry-de-Valleyfield à côté de l'usine, ça ne serait pas nécessairement une bonne idée d'en prendre compte parce qu'on viendrait à compter deux fois la contribution de l'usine dans l'étude de dispersion. Fait qu'avoir deux stations à des distances appréciables, mais dans des milieux comparables, c'est un bon choix.

560

LA COMMISSAIRE :

Très bien, merci.

565 **LA PRÉSIDENTE :**

Parlant des valeurs initiales, si ma mémoire est bonne, dans la dernière version de l'étude de dispersion, là, celle qui a été déposée dernièrement, vous aviez indiqué que certains changements touchaient ces valeurs initiales là. Pouvez-vous juste nous préciser en quoi est-ce que les valeurs initiales ont évolué?

570

Mme ARIANNE DAOUST :

Je vais passer la question à monsieur Aubin.

575

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

580 Oui. Donc, Jean-François Aubin. Pour ce qui est des taux initiaux qui ont été considérés, peut-être juste rappeler dans un premier temps qu'il y a à peu près, là, dans la modélisation, 70 % des données pour ce qui est des sources existantes, notamment les cheminées, qui sont basées sur des données de concentration qui ont déjà été mesurées par le passé. Fait que ça, évidemment, ces éléments-là n'ont pas évolué entre les deux modélisations.

585 Par contre, il restait un 30 % à peu près des sources d'émissions pour lesquelles on a travaillé en août 2025, avec des taux d'émission standard relativement typiques et reconnus pour ce genre d'activités là, basé aussi sur les premières informations concernant notamment les bilans de masse qui étaient utilisés au niveau de General Dynamics. Ces connaissances-là ont évolué depuis cette modélisation-là, donc c'est pour ça que quand le ministère a demandé de valider les taux d'émission, il y a un travail de mise à jour qui a été fait pour cette partie-là. Et c'est là qu'il y a des nouveaux taux d'émission, parfois un peu à la hausse, des fois parfois un peu à la baisse, qui ont été déposés. Puis le tableau est disponible dans les réponses aux questions du ministère.

595 Si vous me permettez juste peut-être d'ajouter un petit élément aussi de compréhension. Puis, t'sais, si vous voulez, tantôt, ou à un moment donné, on pourra projeter la carte qui présente c'est quoi exactement les limites qui ont bougé. Si vous voulez voir visuellement, on peut vous présenter la carte. Sinon, l'autre élément aussi qui a évolué avec la simulation de 2026, c'est que le ministère nous a demandé d'utiliser une concentration initiale pour les particules fines dans le milieu qui était un peu plus élevée que ce qui avait été fait en août 2025. Donc, en août 2025, on était sur 600 les valeurs standard de concentration initiale de 20 microgrammes par mètre cube, et le ministère nous a demandé d'utiliser une valeur un peu plus élevée, de 22. Fait que ça aussi, ça explique les modifications de résultats entre les deux simulations.

LA PRÉSIDENTE :

605 Pour quelle raison, madame Gagnon, est-ce que vous avez cru bon d'utiliser une valeur plus élevée concernant les particules?

610

Mme ALYSON GAGNON :

Mais je vais laisser la parole à notre expert en ligne, monsieur Chaussé.

615 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

620

Les valeurs de concentration initiale proviennent des stations de mesure, donc c'est de là que ça vient. Puis le règlement demande que si des résultats de stations représentatives sont disponibles, de les utiliser.

625 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est peut-être moi qui ai mal compris à ce moment-là, parce qu'au niveau de la plus récente modélisation, il y a eu un ajustement dans ces valeurs initiales, les valeurs initiales avaient été prises dans les stations de mesure dans les versions antérieures de l'étude. Donc qu'est-ce qui fait que ces stations-là ne présentaient plus les mêmes résultats concernant les valeurs initiales de particules fines?

630

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

Bien, on peut peut-être demander à notre expert en air juste de valider, mais ma compréhension, c'était qu'en août 2025, ce qui était utilisé, dans le fond, c'était les données qui sont dans le tableau, les critères de concentration initiale du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, qui est une concentration prédéterminée, alors que par la suite, effectivement, le ministère est arrivé avec des données plus récentes basées sur les stations.

635

640

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous aviez demandé peut-être à votre collègue de confirmer cette information-là? Vous sembleriez avoir des petites réserves.

645 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

Bien, normalement, il est disponible en ligne...

650 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

655 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

... fait qu'on peut lui demander de se joindre à nous.

LA PRÉSIDENTE :

Puisque vous l'avez mentionné.

660

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

Il n'y a aucun problème. Jorge?

665 **M. JORGE BECERRA :**

Oui, bonjour. Oui,

LA PRÉSIDENTE :

670

Si c'est possible, s'il vous plaît, de juste expliquer qu'est-ce qui a justifié l'augmentation dans la valeur initiale de particules fines entre la modélisation de 2025 et celle de 2026, s'il vous plaît?

M. JORGE BECERRA :

675

Oui, bonjour. Jorge Becerra. Donc, bien, comme mon collègue disait, il y a des valeurs par défaut dans l'annexe K du RAA, mais parfois, le ministère nous demande d'utiliser des valeurs des stations mesurées pour ressembler un peu plus la réalité. Donc, ces valeurs ont été retenues parce

680 qu'après analyse, on a identifié que les concentrations à la station de Saint-Anicet, pour une période de 2021-2023, étaient un peu plus élevées. Donc, on a retenu la concentration initiale de 22 microgrammes par mètre cube.

LA PRÉSIDENTE :

685 Je vous remercie pour la confirmation.

690 Je m'adresse toujours à l'initiateur. Dans l'étude d'impact, vous indiquez que dans l'éventualité où vous obtenez le décret, vous allez vous engager à réaliser une campagne locale de mesure de la qualité de l'air avant la mise en opération des nouveaux bâtiments pour établir un état de référence. Pourquoi est-ce que cet état de référence là n'a pas été établi préalablement à vos démarches devant nous aujourd'hui, afin de servir d'intrant à la modélisation, là, notamment?

Mme ARIANNE DAOUST :

695 En fait, c'était pour des raisons de délai et de faisabilité, là, pour le dépôt rapide de l'étude d'impact. On a un échéancier qui est très serré. Donc, ça nous permettait d'avoir... de prendre un peu plus de temps pour faire ce type de campagne là.

LA PRÉSIDENTE :

700 Si jamais cette campagne que vous vous engagez à réaliser révèle des concentrations initiales, par exemple, qui étaient supérieures à celles qui avaient été modélisées, qui viendraient affecter les dépassements identifiés dans la modélisation, est-ce qu'à ce moment-là, il y a des mesures d'atténuation qui peuvent être mises en place? Est-ce que vous avez un peu de marge de manoeuvre sur les conditions d'exploitation pour vous adapter à des résultats qui seraient différents de ceux anticipés?

Mme ARIANNE DAOUST :

710 En fait, actuellement, dans l'ingénierie, dans les calculs mis dans la modélisation atmosphérique, on a été très conservateurs sur l'efficacité des systèmes d'épuration, en raison, entre autres, que l'ingénierie n'était pas très avancée, mais aussi pour se laisser un peu de flexibilité. Donc,

probablement qu'à la suite, les systèmes d'épuration vont être grandement plus efficaces que ce qu'on a mis actuellement dans la modélisation. Donc, les résultats devraient être atteints.

715

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

720

Je reviens vers le ministère de l'Environnement. Madame Gagnon, est-ce qu'il existe des circonstances ou des scénarios lors desquels, dans le cadre d'une demande d'autorisation, le ministère juge qu'il serait opportun de réaliser une campagne locale afin d'avoir une meilleure idée de notre situation initiale, ou est-ce que, systématiquement, le recours à des stations de mesurage dans la région est considéré comme l'approche appropriée pour établir la situation initiale?

725

Mme ALYSON GAGNON :

Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. Donc, la réglementation permet vraiment les deux options. Toutefois, pour ce qui est du premier volet de votre question qui est est-ce que ce serait mieux d'avoir un échantillonnage local vraiment sur le site? Bien, notre expert, monsieur Chaussé, a un peu répondu à la question tout à l'heure en répondant que, bien, on veut une concentration qui est initiale, représentative du bruit de fond. Donc, si on prenait vraiment trop à proximité, bien, on aurait déjà, comme, les concentrations de l'entreprise, donc c'est pour ça que les choix des deux stations avaient été jugés comme une bonne approche.

730

735

Mme KATHERINE MASSAM

MOUVEMENT DE L'ACTION RÉGIONAL SUR L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSIDENTE :

740

Nous allons nous tourner vers une question d'une participante. Donc, c'est madame Katherine Massam du Mouvement d'action régionale en environnement qui va se connecter. Ah, la voici.

745

Mme KATHERINE MASSAM :

Bonjour.

750

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, madame Katherine Massam.

755

Mme KATHERINE MASSAM :

Bonjour, mesdames.

LA PRÉSIDENTE :

760

Allez-y avec votre question.

Mme KATHERINE MASSAM :

765

Merci. Donc, c'est ça. Je représente le Mouvement d'action régionale en environnement dont plusieurs membres habitent dans les environs de Valleyfield ou à Valleyfield. Nous sommes préoccupés par les mêmes choses que certains autres intervenants et notamment par le fait que les deux prises d'air, Saint-Anicet et Sainte-Anne-de-Bellevue sont des prises d'air pour la modélisation. Nous aimerions savoir si c'est prévu d'installer des prises d'air immédiatement à l'extérieur du site et à 1 kilomètre, à 3 kilomètres, et ce, vers le vent dominant pour pouvoir avoir une lecture juste des possibles contaminants de l'air et, si oui, est-ce que ces résultats seront partagés avec les riverains et les autorités municipales?

770

LA PRÉSIDENTE :

775

Merci, madame Massam. Donc, on fait référence à l'engagement dont on vient de discuter. Je vous prierais, madame Daoust, de peut-être résumer, là, ce qui sera fait comme mesure éventuelle de la qualité de l'air de façon locale et de préciser si ce sont des résultats qui seront rendus publics.

780

Mme ARIANNE DAOUST :

Je vais passer pour la réponse à Jean-François Aubin. Merci.

785 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

Oui. Donc, Jean-François Aubin. Donc, par rapport à la question, dans le fond, le programme de suivi de surveillance de la qualité de l'air demeure à être établi présentement avec le ministère de l'Environnement. La première étape était de produire les résultats, la modélisation pour voir où étaient... ou se situaient ou pas les enjeux. Donc, par la suite, à savoir exactement de quelle façon est-ce que cela pourrait procéder en termes de stations, de localisation de stations, les fréquences, ces éléments-là, pour l'instant, il n'y a rien qui a été établi dans le cadre de l'étude d'impact. Donc, ça reste des éléments dans le cadre d'analyses environnementales.

795 **LA PRÉSIDENTE :**

L'intention serait qu'il y ait suivi de la qualité de l'air néanmoins, là, bien que ce ne soit pas encore structuré, là, pour répondre à madame Massam, c'est envisagé que de prendre des mesures de qualité de l'air à proximité du site dans le cadre du suivi du projet?

800 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

Oui. Et il faut se rappeler aussi que ce sont quand même des pratiques relativement courantes. On le voit, là, on travaille par modélisation, on travaille avec des concentrations types, des concentrations qui viennent de différents types d'informations. Donc, souvent, on va voir, une fois le projet en opération, t'sais, minimalement une campagne qui va venir confirmer si oui ou non, on est dans les paramètres établis au niveau des résultats. Puis, par la suite, bien, les dispositions puis les fréquences, ces éléments-là, bien, c'est des choses qui sont déterminées avec le ministère de l'Environnement et selon les besoins.

810 **LA PRÉSIDENTE :**

Et, est-ce que les résultats de ces suivis font partie de la documentation qui est rendue publique dans le cadre du suivi du projet sur le registre?

815 **M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :**

Bien, à partir du moment où ça fait partie du programme de surveillance et de suivi environnemental, il y a effectivement un rapport annuel qui est fourni, qui permet d'avoir accès aux résultats. C'est sûr que dans le cas des opérations comme General Dynamics Valleyfield, puis on le voit dans plusieurs autres volets, t'sais, la publication du résultat final, ce n'est souvent pas un enjeu de communication publique. Par contre, des fois, les causes qui sont reliées à des produits, à des sources, à des éléments qui font partie des éléments plus confidentiels, ça peut poser un enjeu à déterminer qu'est-ce qui, ou pas, ou jusqu'où on met la limite de ce qui est public puis de l'information, qui est quand même disponible au ministère, parce que même si c'est confidentiel, le ministère a accès, mais où le public peut peut-être avoir une limite au niveau de certaines explications, au niveau de certaines sources.

LA PRÉSIDENTE :

830 Merci beaucoup.

Madame Massam, est-ce que vous aviez une deuxième question?

Mme KATHERINE MASSAM :

835 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

840 Oui. On vous écoute.

Mme KATHERINE MASSAM :

845 Merci. Quant à l'eau, les représentants de General Dynamics nous ont expliqué, lors de la séance d'information, qu'il n'y a pas 80 puits sur le site Valleyfield pour, je crois, tester l'eau. J'aimerais savoir à quelle fréquence l'eau est testée, et encore une fois, est-ce que ces résultats sont partagés avec la Ville? Également, si les analyses sédimentaires sont faites dans la rivière Saint-Charles (inaudible) General Dynamics?

LA PRÉSIDENTE :

850

Donc, vous faites référence ici non pas aux eaux souterraines, mais aux eaux de procédés qui vont éventuellement être acheminées vers le système de traitement de la Municipalité, c'est bien ça? Je vais m'assurer de bien comprendre votre question.

855

Mme KATHERINE MASSAM :

860

Oui. Bien, en fait, peut-être que je ne comprends pas la raison pour laquelle les 80 puits existent. Ma préoccupation, c'est l'infiltration des eaux souterraines des sous-produits de la compagnie. Donc, peut-être que les experts, ils peuvent m'expliquer à quoi servent ces 80 puits et si l'eau souterraine est testée par General Dynamics.

LA PRÉSIDENTE :

865

Pardon, c'est moi qui vous avais mal compris. Donc, vous faites bien référence à l'eau souterraine.

870

Je me tourne vers l'initiateur à nouveau. Pouvez-vous, s'il vous plaît, préciser la fonction de ces puits auxquels fait référence madame Massam et la renseigner sur... en ce qui concerne la contamination des eaux souterraines potentielles?

Mme ARIANNE DAOUST :

875

Donc, Arianne Daoust, General Dynamics. En fait, ces 80 puits-là ont été installés tout autour du site de General Dynamics, tant en aval qu'en amont hydraulique. Donc, l'objectif, c'était de déterminer avec le propriétaire du terrain s'il y avait des sources potentielles de contamination qui pouvaient avoir un impact à l'extérieur des limites du site. Donc, la contamination actuelle du site est historique, donc elle est sous la responsabilité d'Investissement Québec. Ces échantillonnages, tests-là sont faits par Investissement Québec avec la collaboration de General Dynamics. Il y a des campagnes, trois campagnes par année, qui sont faites, au printemps, à l'été et à l'automne, donc sur tous ces puits-là.

880

Donc, les paramètres analysés sont variés, incluent, bien entendu, des matériaux énergétiques pour certains puits, pas la totalité. Donc, c'est plus une analyse des tendances qui détermine si un paramètre ou non demeure analysé dans chacun de ces puits-là.

885

LA PRÉSIDENTE :

Il y avait l'élément concernant l'aspect public ou non des résultats, si vous voulez compléter.

890

Mme ARIANNE DAOUST :

En fait, ces résultats sont soumis au ministère de l'Environnement, mais ne sont pas rendus publics par Investissement Québec. Ils appartiennent à Investissement Québec, ces résultats-là.

895

LA COMMISSAIRE :

Donc, juste pour bien comprendre, vous en avez parlé hier au niveau du partage des responsabilités, dans l'étude d'impact, vous vous engagez à poursuivre le programme existant de suivi environnemental sur la propriété par rapport aux eaux souterraines, mais on comprend que c'est Investissement Québec qui va le faire avec votre collaboration. Vous opérez le site.

900

Mme ARIANNE DAOUST :

Exactement. Donc, actuellement, la responsabilité de ce suivi-là est à Investissement Québec, donc nous allons, bien entendu, poursuivre la collaboration avec eux.

905

LA COMMISSAIRE :

Parfait. C'est très clair. Merci.

910

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, madame Massam, pour vos questions. Nous allons poursuivre avec monsieur Loïc Dewavrin de la municipalité Les Cèdres. On est tous bien zen aujourd'hui. On attend tranquillement la connexion. Ah, le voilà.

915

(PROBLÈMES TECHNIQUES)

LA PRÉSIDENTE :

920

Je vais poursuivre avec une question. Lorsqu'on a parlé du pire scénario tout à l'heure, madame Gagnon, vous m'avez... votre équipe nous a répondu que l'utilisation du pire scénario servait à valider la conformité à l'article 197 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*. Nous vous avons demandé de préparer quelques mots à ce sujet. On pourrait écouter la

925
présentation sur la conformité à l'article 197?

Mme ALYSON GAGNON :

930

Oui. Monsieur Chaussé, à distance, va pouvoir partager son écran. Merci.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

Est-ce que je peux commencer?

935

LA PRÉSIDENTE :

Oui, on voit bien votre partage et on vous entend.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

940

Parfait. Donc, la question qui nous avait été adressée, c'était concernant la conformité à l'article 197, particulièrement dans le contexte où on pense qu'un contaminant serait déjà en dépassement. Donc, commençons par le commencement. L'encadrement réglementaire, comme vous l'avez dit, c'est par le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*. C'est l'article 197 qui balise l'application des normes de qualité de l'atmosphère qui sont définies à l'annexe K. Donc, c'est un article qui est purement de modélisation, il n'y a pas de suivi de demandé dans cet article-là. C'est l'annexe H qui dicte la procédure de modélisation à employer. On a aussi un guide qui a été publié

945
en 2025.

950 L'annexe H... l'annexe H; l'article 197, comme on l'a dit tantôt, interdit de construire ou de
modifier une source de contamination atmosphérique s'il pourrait y en résulter une augmentation
dans l'atmosphère d'un contaminant, soit au-delà de la norme prescrite à l'annexe K ou au-delà de
la concentration actuelle d'un contaminant si sa norme est déjà excédée, donc pour l'éthanol dans
le cas présent. Ça serait un exemple où on serait dans ce cas-là, là. Et si on se trouve dans ce cas-là,
955 finalement, on doit démontrer que le projet n'aggrave pas la situation, soit un statu quo, soit une
amélioration, c'est juste ça qu'on peut autoriser, finalement.

Typiquement, ça va se faire par deux scénarios : un scénario avant le projet d'augmentation
et après le projet d'augmentation. Et comme on l'a déjà dit, ça vise à démontrer qu'il n'y a pas
960 d'aggravation. L'amélioration, c'est l'idéal. Voilà. Moi, j'avais... je suis disponible pour répondre à vos
questions, mais il n'y a pas d'autre encadrement réglementaire à partager, je pense.

LA PRÉSIDENTE :

965 Merci, merci. Donc, je comprends que lorsqu'on regarde à l'échelle d'un projet, l'article 197,
en cas de dépassement, va demander donc de ne pas aggraver la situation ou d'aller vers une
amélioration. Est-ce que l'article 197 a également une application plus régionale, par exemple, ou
peut avoir une application, si on a des données qui nous permettent de conclure qu'il y a déjà
dépassement dans un secteur de certains contaminants à l'atmosphère et que là, on aurait un
970 nouveau projet qui veut venir s'installer dans ce secteur-là, est-ce qu'il y a une notion de saturation
qui peut faire en sorte... comment est-ce que c'est appliqué?

M. LAURENT CHAUSSÉ :

975 Oui, en fait, que ce soit le projet lui-même, dans le cadre de General Dynamics, il est
responsable des concentrations d'éthanol présentement qu'on voit qui sont très élevées, mais ça
pourrait aussi être une concentration initiale régionale qui viendrait saturer le milieu, puis là, un
nouveau projet serait tenu de ne pas émettre, finalement, de ce contaminant-là parce qu'il est déjà
en dépassement dans le secteur. Encore faut-il en faire la démonstration, mais vous avez bien
980 compris, je pense.

LA PRÉSIDENTE :

985

OK. Donc, ça peut... l'article 197 a à la fois une application à l'échelle du projet où on va juger de l'augmentation ou la diminution de certaines émissions, mais il y a aussi une application à une échelle régionale où on va établir si un milieu est déjà saturé et puis on pourrait mettre un frein à d'éventuelles demandes d'autorisation dans ce même milieu.

990

M. LAURENT CHAUSSÉ :

Oui, je pense que vous avez bien compris.

995

LA PRÉSIDENTE :

Ça semble un peu comme ça.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

1000

Dans le fond, la modélisation tient compte d'une teneur de fond naturelle ou...

LA PRÉSIDENTE :

1005

Oui.

M. LAURENT CHAUSSÉ :

1010

Bien, naturelle; préexistante. Donc, si elle est déjà saturée, l'article 197 te place dans la situation où tu ne peux plus augmenter.

LA PRÉSIDENTE :

1015

Parfait. Et puis, vous avez dit que la diminution est préférable au statu quo, bien sûr. Dans ce contexte, est-ce que le ministère de l'Environnement peut exprimer certaines attentes à l'égard d'un initiateur quant au degré ou à l'effort de diminution ou... Je m'arrête là, en fait. Est-ce que c'est

une discussion qui peut avoir lieu avec l'initiateur, là, les attentes quant à un degré ou un effort de diminution en particulier?

1020 **M. LAURENT CHAUSSÉ :**

Bien, ça ne pourrait pas être demandé en vertu du Règlement, selon ma compréhension.

1025 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci.

LA COMMISSAIRE :

1030 On va changer de thématique. On a encore des petits problèmes techniques au registre. Donc, on va continuer avec certaines questions de la Commission pour faire un peu du pouce sur une question qu'on a eue hier d'un citoyen par rapport au scénario d'accident pour les explosions. On voulait voir avec le ministère de l'Environnement, puis on pourra aller voir du côté de la Sécurité publique aussi par la suite, voir un peu votre appréciation des scénarios qui ont été évalués dans le
1035 cadre de l'étude d'impact, les scénarios normalisés, alternatifs, c'est quoi votre appréciation. On va commencer par madame Gagnon, puis on pourra aller voir monsieur Forest par la suite.

Mme ALYSON GAGNON :

1040 Je vais laisser la parole à mon collègue, monsieur Duquette.

M. MICHEL DUQUETTE :

1045 Oui, bonjour. Michel Duquette, ministère de l'Environnement. Dans le fond, pour les scénarios d'accident en lien avec les matières explosives, effectivement, c'est calculé en fonction de la norme 29-10510. Donc, c'est une norme qui fonctionne en termes de quantité de distance. Et puis la carte qui a été partagée dans l'étude d'impact, elle a été légèrement modifiée par après, mais sous pli confidentiel. Mais sincèrement, c'est similaire. Et il y a quelques dépassements, comme il a été dit par le promoteur hier, mais qui sont situés au-dessus, dans la zone du fleuve Saint-Laurent et un
1050 peu dans la rivière Saint-Charles. Et puis c'est tout à fait conforme aux pratiques qu'on demande

pour l'évaluation des risques d'explosion pour les matières dangereuses qui sont des explosifs, donc qui sont gérés par une norme.

LA COMMISSAIRE :

1055

Merci. C'est bon pour le risque d'explosion. Il y avait aussi d'autres scénarios qui avaient été évalués dans l'étude d'impact, un déversement accidentel de solvants, le feu, éclair, propagation d'incendie. Ces scénarios-là, est-ce qu'également, vous avez fait une revue pour voir si tout ça respectait les règles de l'art en la matière?

1060

M. MICHEL DUQUETTE :

Oui. Michel Duquette. Donc oui, les scénarios qui ont été présentés étaient aussi conformes aux attentes du ministère pour l'évaluation des risques. Il n'y avait pas de dépassement, là, règle générale, des seuils qu'on regarde, dans le fond, dans l'analyse qui sont... ceux qui sont attribuables à la planification des mesures d'urgence. Donc, dans le cas des toxiques, là, on parlait de soit RPG-2, AEGL-2, qui sont les seuils qu'on utilise, ou dans le cas des explosions, pour la valeur de 1 PSI. Il y avait des dépassements à quelques occasions pour la valeur de 0,3 PSI, qui représente une zone où il pourrait avoir des projections de... pas des particules; des petites...

1070

LA COMMISSAIRE :

Projectiles?

1075

M. MICHEL DUQUETTE :

Des projectiles ou, en tout cas, bien, des morceaux, des...

LA PRÉSIDENTE :

1080

Des débris?

1085 **M. MICHEL DUQUETTE :**

Des débris, c'est le bon mot. Merci. Donc, des débris. Fait que, dans le fond, il pourrait y avoir jusqu'à la limite de 0,3 PSI. C'est ce que la littérature nous donne comme distance maximale de projection. Donc, ce n'est pas un seuil dans lequel on va contraindre à ce qu'il soit limité au site. Par contre, évidemment, s'il y a des zones largement atteintes ou largement habitées ou très densifiées, on va regarder ça d'un autre œil, disons. Mais là, on n'est pas rendu à ce niveau-là d'analyse. Mais dans le cas présent, il n'y avait pas, à première vue, de situation particulièrement inquiétante au niveau des projections potentielles. Ça ne dépassait pas tellement le site et ça n'atteignait pas vraiment de zones très sensibles. Mais ça ne demeure pas un seuil d'acceptabilité, disons, du projet. Ça demeure une analyse qui est faite d'appréciation, disons.

1090 **LA COMMISSAIRE :**

Merci, monsieur Duquette.

1100

Je vais me retourner auprès de monsieur Forest, de votre côté, au niveau de l'analyse des risques technologiques. Avez-vous des commentaires, des préoccupations à cet effet-là?

1105 **M. JEAN-SÉBASTIEN FOREST :**

Jean-Sébastien Forêt, ministère de la Sécurité publique, volet de sécurité civile. Nous, de notre côté, on ne fait pas cette analyse-là. Donc nous, on se réfère à ce que le ministère de l'Environnement va nous dire parce qu'on n'est pas des experts puis ce n'est pas notre mandat, non plus, de faire ces analyses-là.

1110

Par contre, nous, ce qu'on veut s'assurer, par contre, c'est une fois que le risque est établi, on sait qu'il peut y avoir un risque, qu'il y ait un arrimage entre les interventions de la compagnie et du service incendie de la Municipalité. C'est là-dessus qu'on se concentre surtout lorsqu'il y a une analyse environnementale.

1115

LA COMMISSAIRE :

1120

D'ailleurs, ça me fait penser, on parlait tout à l'heure du CMMI. Est-ce que votre ministère siège sur ce comité-là?

M. JEAN-SÉBASTIEN FOREST :

1125

On a un représentant, là, qui assiste aux rencontres du CMMI.

LA COMMISSAIRE :

1130

Très bien, merci beaucoup. On pourrait faire le lien avec le monsieur de la Ville, justement. Est-ce qu'au niveau de la planification des mesures d'urgence, de l'arrimage actuel avec l'entreprise, est-ce que vous avez des préoccupations ou des commentaires à nous signifier à cet égard-là?

M. FRÉDÉRIC PAQUETTE :

1135

Monsieur Paquette. Bonjour, Frédéric Paquette. En fait, non. Comme madame Daoust le disait, elle, General Dynamics fait partie du centre mixte municipal industriel sur lequel je suis coprésident, un des coprésidents. Donc, on a une participation active de General Dynamics auprès du CMMI, donc des communications très ouvertes.

1140

Madame Daoust elle-même a beaucoup de communications avec mon confrère, chef de division à la prévention, monsieur Dahmen, derrière. Et puis, au niveau des interventions qu'on a présentement avec la General Dynamics, à chaque fois qu'on intervient chez eux, il y a des protocoles, donc des procédures d'accueil.

1145

Les plans qu'ils produisent sont à l'accueil, donc à notre disponibilité. Et puis, ils ont une brigade d'usine, une brigade d'intervention d'usine avec lesquelles le travail est très coopératif, là. L'interopérabilité est excellente avec la brigade de General Dynamics.

1150

Donc, pour nous, pas de problème à l'horizon.

LA COMMISSAIRE :

1155 Très bien, merci. Peut-être pour revenir auprès de madame Daoust.

1160 Dans l'étude d'impact, il était signifié un engagement en lien avec le plan de mesures d'urgence, justement, de partager périodiquement les principales composantes de votre plan avec la Ville, la MRC. Et aussi, également, informer les résidents des comportements adoptés en cas d'incident industriel.

 Donc, pouvez-vous nous en parler un peu plus concrètement, comment tout ça pourrait s'orchestrer?

1165 **Mme ARIANNE DAOUST :**

1170 En fait, avec la Municipalité, on a établi des plans d'interventions spécifiques qui détaillent exactement dans le bâtiment. Vous comprendrez qu'avec 150 bâtiments, on ne fait pas un plan de mesures d'urgence juste général, on en fait un pour chacun des bâtiments, et c'est ça qui est partagé avec la Municipalité. On essaie aussi de former les pompiers, chacun des pompiers de la Municipalité, à peu près aux cinq ans, pour les sensibiliser à nos produits.

1175 En fait, les autorités fédérales interdisent d'entrer à éteindre un feu en cas d'implication d'explosifs, pour des raisons de sécurité. Donc, bien entendu, nous, on a l'obligation morale d'informer les pompiers qu'ils ne pourront pas intervenir sur un incendie si de l'explosif est impliqué. C'est contre un peu leur nature, hein. Habituellement, ils sont plus là pour éteindre. Donc, en partageant, en leur démontrant des feux d'explosifs, ça ressemble à quoi, on s'assure de bien leur communiquer l'information. Et on leur fait faire aussi un tour d'usine pour leur faire comprendre l'ampleur du site. Donc, ça rend, bien entendu, l'intervention un petit peu plus complexe quand ça arrive.

1180 Au niveau de la communication avec la population en général, sur le site, on a une sirène. La sirène, toutefois, elle est surtout pour nos employés parce que, bien entendu, les démonstrations de carte démontrent que ça demeure sur le site. Donc, il n'y a pas de particularité à communiquer à nos voisins.

1185

1190 Bien entendu, les voisins très très près entendent la sirène; on la met à l'essai à tous les
lundis matin, 8 h. Donc, cette sirène-là peut être entendue par les voisins qui sont très très près, là,
essentiellement sur la rue Purvis, dans le quartier Nitro. Par contre, cette sirène-là n'a aucun impact
sur ce qu'eux ont à faire.

1195 Selon nos scénarios, on demeure sur notre site, donc il n'y a pas de consigne particulière
de fermer les fenêtres ou d'arrêter la ventilation dans le cadre de ce projet-là ou de nos opérations
actuelles.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

1200 **Mme LILAH WOODS**

LA PRÉSIDENTE :

1205 Alors, nous avons une participante prête. J'inviterais madame Lilah Woods à se connecter,
s'il vous plaît.

Mme LILAH WOODS :

1210 Oui, bonjour. Est-ce que ça va?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, on vous entend bien.

1215 **Mme LILAH WOODS :**

Est-ce que vous *m'entende*?

1220

LA PRÉSIDENTE :

Oui, on vous écoute.

1225 **Mme LILAH WOODS :**

OK, merci. OK, je commence avec la première des deux questions.

LA PRÉSIDENTE :

1230

Oui.

Mme LILAH WOODS :

1235

Selon la propre ligne directrice du BAPE, un projet doit démontrer son acceptabilité sociale pour avancer. Étant donné les récents rapports *No More Loopholes* et les enquêtes de la CBC confirmant que le propulseur à triple-base M31A2 fabriqué ici est le carburant principal des obus de 155 millimètres utilisés par l'armée israélienne à Gaza, comment ce projet peut-il être jugé socialement acceptable?

1240

La Commission croit-elle qu'une communauté peut accepter un agrandissement qui fait d'elle un participant actif et unique à un conflit que les rapports internes du gouvernement canadien CCC ont déjà liés à des potentiels crimes de guerre?

1245

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1250

Merci. — Dans votre déclaration de valeurs éthiques qui paraît dans l'étude d'impact, vous reconnaissez, bien sûr, qu'une entreprise a des responsabilités particulières qui accompagnent les produits et services dotés de capacités mortelles -- alors, je cite, là, comme... la manière dont c'est écrit dans votre étude d'impact -- « en se conformant donc rigoureusement aux lois et exigences applicables concernant la sécurité des produits et leur utilisation finale ».

1255 Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ces responsabilités particulières découlant de la nature de votre produit en lien avec la question de madame Woods?

Mme ARIANNE DAOUST :

1260 Donc, si vous permettez, je vais passer la parole à monsieur Lepage.

M. DANIEL LEPAGE :

1265 Bonjour. Daniel Lepage. En fait, toutes nos exportations sont soumises à des lois strictes et sévères de contrôle d'exportation qui sont de juridiction fédérale. C'est géré par le département d'Affaires mondiales Canada. Donc, toute exportation à l'extérieur du Canada est soumise à une demande de permis d'export qui est analysée par le Ministère et, avec ça, il faut soumettre un certificat d'utilisateur final, donc certifier qui va être l'utilisateur final du produit.

1270 Donc, toute cette documentation-là est soumise lorsqu'une opportunité d'affaires nous est présentée et est soumise à l'approbation par le ministère... par les autorités fédérales. Sans ces permis-là, il n'y a aucune possibilité d'exporter le produit où que ce soit dans le monde.

1275 Spécifiquement à la région qui est mentionnée, ici Israël, il n'y a aucun permis qui est émis par la fonction fédérale. Il y a présentement un embargo, il n'y a pas d'expédition qui se fait en Israël. On ne vend pas de produits à Israël, on n'a pas de contrat avec Israël, on n'a aucune expédition vers Israël.

1280 Maintenant, j'aimerais parler d'un autre élément, c'est le contrat de M31A2, produit qu'on fabrique à l'heure actuelle et qu'on va agrandir l'usine pour. Il passe à travers une corporation canadienne. C'est un contrat... le contrat n'est pas direct avec l'armée canadienne. L'armée canadienne... avec General Dynamics, pardon. Le contrat passe de l'armée américaine à CCC. La CCC, c'est la Corporation canadienne commerciale qui gère tous les contrats avec la défense américaine. Ils sont les propriétaires du contrat, ils sont les contracteurs principaux. Ils sous-contractent, à Valleyfield, les travaux.

1285

Donc, ce sont eux qui font la gestion de ce contrat-là. C'est eux qui font diligence raisonnable en termes de contrôle de droits humains, de respect des droits humains. Donc, ce sont des mécanismes associés à ça.

1290

Donc, si je peux donner un exemple, en 2025, l'an dernier, lors de la dernière... du dernier octroi d'une commande de M31A2 de la part de l'armée américaine, dans la liste des destinations qui étaient inscrites au contrat, il y avait effectivement une ligne destinée à Israël. CCC a fait la surveillance de ce document-là, de ce contrat-là, a levé un drapeau rouge, s'est adressée à Affaires mondiales et la ligne a été retirée du contrat. Le contrat a été réémis à l'exclusion de cette destination-là.

1295

Donc, il y a une surveillance qui s'est faite de ce côté-là.

1300

LA PRÉSIDENTE :

Merci de la réponse. — Madame Woods, on va entendre votre deuxième question, s'il vous plaît.

1305

Mme LILAH WOODS :

OK, merci. General Dynamics et le CCC ont affirmé que cet agrandissement est destiné à des alliés comme l'Ukraine. Mais le rapport *No More Loopholes* identifiait une filière directe de plus de 150 expéditions vers des usines américaines qui approvisionnent Israël.

1310

Puisque la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* permet actuellement à ces explosifs de quitter le Canada sans aucune évaluation des risques pour les droits humains, General Dynamics peut-elle fournir une garantie environnementale et éthique qu'aucun matériau issu de cette nouvelle ligne de production ne serait détourné vers le génocide de Gaza?

1315

Sans une telle garantie, comment le BAPE peut-il conclure que le projet respecte les principes de solidarité internationale du développement durable?

Merci.

1320

LA PRÉSIDENTE :

1325 Je crois qu'il y a certains éléments de réponse qui ont été donnés déjà. Je crois que l'inquiétude de la participante... Il y a un *feedback*. Peut-être, madame Wood, je ne sais pas si c'est votre micro qui est encore allumé. Ah, ça va, c'est réglé. On va y aller comme ça.

1330 La participante soulevait particulièrement une inquiétude en lien avec des matériaux qui pourraient transiter via les États-Unis, qui est le partenaire commercial dans le cas du projet qui nous occupe, pour ensuite atteindre d'autres destinations, par exemple Israël. Pouvez-vous revenir simplement sur cet élément-là, le transit possible via les États-Unis, et quelles sont les mesures à l'intérieur de votre contrôle que vous pouvez mettre en place en lien avec ça?

M. DANIEL LEPAGE :

1335 En fait, juste réexpliquer un peu comment les contrats sont structurés. Donc, les contrats qu'on a avec l'armée américaine ont des mentions de destinataire final. Donc, chaque élément est identifié comme des lignes séparées de quantité sur lesquelles il y a une indication sur l'utilisateur final. S'il n'y a aucune mention, c'est l'armée américaine qui en fera l'utilisation.

1340 Il peut y avoir, des fois, des codes -- c'est des lettres, en fait -- qui réfèrent à certains pays qui sont la destination. On peut voir de temps en temps l'Ukraine, on peut voir l'Australie ou d'autres alliés des États-Unis. Et comme j'ai mentionné tantôt, on n'avait pas, jusqu'à ce jour, vu l'acronyme associé à Israël, sauf l'an dernier. Et le cas a été intercepté et l'octroi du contrat a été modifié en conséquence.

1345 Il n'y a pas d'expédition directe à Israël, ça... Il n'y en a pas, ça n'existe pas.

LA PRÉSIDENTE :

1350 Et l'examen de cette liste afin de lever un drapeau en cas de besoin, c'est CCC...

M. DANIEL LEPAGE :

C'est CCC...

1355 **LA PRÉSIDENTE :**

... qui est responsable de faire cet examen-là?

1360 **M. DANIEL LEPAGE :**

... qui fait la surveillance, ils sont les propriétaires du contrat, ils sont les responsables du contrat. Une fois que tout est vérifié, correct, il nous est transféré à nous.

1365 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait, je vous remercie. — Merci, madame Woods, pour vos questions.

**M. LOÏC DEWAVRIN
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

1370 **LA PRÉSIDENTE :**

On va revenir à monsieur Dewavrin qui aurait réglé ses problèmes techniques. Mais pas les vôtres, monsieur Dewavrin, mais les problèmes techniques en général.

1375 **M. LOÏC DEWAVRIN :**

Oui, bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien?

1380 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, on vous entend bien, on vous écoute.

1385 **M. LOÏC DEWAVRIN :**

Excellent. Alors, je vais... Pour ma première question, je vais continuer un petit peu dans la même veine que la participante précédente, madame Lilah Woods. Ça porte un peu sur la justification du projet en lui-même.

1390 Donc, l'initiateur nous mentionne que la mission de l'entreprise est de fournir les troupes canadiennes et ses alliés, ainsi que les forces policières, qu'il s'agit de maintenir la souveraineté industrielle du Canada pour ces produits et que le projet est en alignement avec les politiques du Canada en matière de soutien aux pays de l'OTAN.

1395 Mais General Dynamics, c'est une compagnie 100 % américaine, à ce que je sache. Les investissements sont faits à 100 % par le Pentagone ou le ministère de la Défense américain. Et j'y vois là un petit peu une contradiction. Où est-ce qu'elle est, la souveraineté canadienne, là-dedans? Et est-ce que la contribution du Canada à l'OTAN, dans un tel contexte, est-ce qu'elle est réelle?

1400 **LA PRÉSIDENTE :**

 Merci. La question est suffisamment claire?

M. DANIEL LEPAGE :

1405 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1410 Je vous écoute.

M. DANIEL LEPAGE :

1415 En fait, oui, c'est vrai qu'on est propriété américaine, on fait partie de General Dynamics qui est une entreprise américaine. Mais l'usine de Valleyfield, comme nos autres usines au Québec, sont des compagnies enregistrées au Canada. Donc, on est des entreprises canadiennes et, comme je disais, on paye les taxes au Canada et au Québec.

1420 Donc, les investissements qui sont faits sont faits chez nous, sur notre territoire, sont faits... Les emplois sont créés chez nous. Les investissements vont profiter à la région, il y a des retombées économiques régionales. Donc, c'est vraiment local de ce côté-là, au niveau des bénéficiaires associés à l'investissement.

1425 C'est un peu particulier dans notre cas parce qu'on est les seuls à fabriquer le produit qui est nécessaire aux États-Unis. Ils n'ont jamais réussi à le fabriquer. On connaît la recette, on connaît la façon de le faire. C'est un savoir-faire québécois, canadien. Et on sait aussi que le Canada dépend beaucoup des États-Unis en termes d'approvisionnement, de la défense. Beaucoup de choses sont faites aux États-Unis. Mais dans ce cas-ci, c'est vraiment l'inverse, c'est que les États-Unis dépendent de nous.

1430 Et ça, pour le Canada, c'est aussi un avantage parce que ça crée une balance dans les échanges. C'est une valeur ajoutée que le Canada a et qu'il peut utiliser comme levier dans ses négociations avec les États-Unis. C'est spécifique au produit qu'on fait.

1435 Le Canada a annoncé des investissements bientôt, qui vont se déployer. Beaucoup d'investissements qui vont avoir lieu dans le domaine de la défense, justement pour générer une autonomie en approvisionnement, réduire la dépendance aux États-Unis. Les choses qui vont être touchées vont toucher plusieurs domaines. On parle de l'aviation, la marine, la fabrique de munitions.

1440 Il va y avoir bientôt des annonces d'investissements pour générer une autonomie canadienne en fabrication de munitions. Et en fait, le propulsif qui va être fabriqué à Valleyfield va être utilisé dans les futurs systèmes. Donc, il va être... ça va être interméché, un peu, avec les investissements qui sont en cours et l'autonomie qui va être créée au Canada en termes d'approvisionnement, en termes de munitions et en défense.

1445 Donc, les investissements sont complémentaires.

M. LOÏC DEWAVRIN :

1450 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1455 Merci pour la réponse. — Monsieur Dewavrin, on va entendre votre deuxième question, s'il vous plaît.

M. LOÏC DEWAVRIN :

1460 Alors, ma deuxième question fait suite à une question d'hier concernant les sites de brûlage à ciel ouvert. Alors, vous allez dire que je suis un peu insistant à ce niveau-là.

1465 J'ai eu une partie de la réponse tout à l'heure à propos des dioxines et furanes. Ce que je comprends, c'est qu'il n'y a pas de plastique, mais juste des polyéthylènes. Je voulais juste être sûr que là-dessus... Je ne sais pas ce que ça a émet comme contaminants, le brûlage de polyéthylènes, je ne m'y connais pas assez pour ça. Mais ma question, elle fait partie de ça. Et également, qu'est-ce qu'on fait des résidus de brûlage lorsque le brûlage est terminé?

1470 Et dans la même question, je voulais vérifier si les experts du Ministère ont donné une réponse sur la faisabilité d'utiliser un incinérateur, tel que mentionné lors des discussions hier. Dans la documentation que j'ai recherchée à cet effet-là, j'ai un petit extrait d'un article d'une revue américaine qui date de 2017, qui mentionnait qu'une compagnie qui s'appelle El Dorado Engineering a *designé*, en neuf mois, un incinérateur d'une capacité de 15 millions de livres d'explosifs par an, au coût de 10 millions de dollars.

1475 Alors, je trouve que c'est des investissements qui ne sont pas si énormes en regard aux investissements générés ou faits à travers ce projet-là. Donc, je me demandais si c'était quelque chose de réaliste quand même?

1480 **LA PRÉSIDENTE :**

 On va commencer par la confirmation que vous avez demandé au sujet des dioxines et furanes. J'ai vu monsieur Aubin qui hochait de la tête.

1485 Pouvez-vous simplement valider si la compréhension de monsieur Dewavrin est exacte quant aux matières brûlées?

M. JEAN-FRANÇOIS AUBIN :

1490 Oui, effectivement. Bien, comme on l'a mentionné aussi, là, dans la petite présentation tout

à l'heure, là, donc les plastiques qui sont présentement brûlés ne sont pas susceptibles de dégager ces substances-là.

LA PRÉSIDENTE :

1495

Parfait. Et nous étions revenus sur la question de l'incinérateur. Hier, vous l'avez mentionné à quelques reprises du côté de l'initiateur que ce n'est pas quelque chose qui était envisagé à ce stade, mais la question de monsieur Dewavrin visait le ministère de l'Environnement plus particulièrement.

1500

Quel est votre avis, votre position sur l'opportunité d'avoir recours à un incinérateur plutôt que le brûlage à air libre?

Mme ALYSON GAGNON :

1505

Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. Donc, ce que la réglementation permet, c'est de faire le brûlage à ciel ouvert. Si un promoteur veut aller au-delà de cette mesure-là puis proposer des nouvelles mesures ou des mesures d'atténuation supplémentaires, c'est clair que c'est permis. Mais nous, on ne peut pas l'obliger parce que le règlement permet le brûlage à ciel ouvert.

1510

LA PRÉSIDENTE :

Il y avait également un élément sur les résidus du brûlage et leur gestion.

1515

Mme ARIANNE DAOUST :

Donc, en fait, les explosifs génèrent très très peu de résidus. Donc, un peu de nettoyage, parce que c'est brûlé sur du sable, est requis. On a un conteneur étanche pour gérer les cendres qui proviennent essentiellement, bien entendu, du brûlage de matériaux contaminés. Ces cendres-là sont disposées hors site, comme une matière dangereuse.

1520

Et pour ce qui est du métal, parce qu'il y a quelques pièces métalliques qui peuvent être retrouvées dans les cendres, à ce moment-là, c'est envoyé au recyclage. Hors site toujours, bien entendu.

1525

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. — Merci, monsieur Dewavrin, pour vos questions. Donnez-moi un instant, s'il vous plaît.

1530

M. LOÏC DEWAVRIN :

Merci.

1535

LA PRÉSIDENTE :

Pardonnez ce petit conciliabule, on voulait gérer la suite des choses. Nous avons une autre... une dernière personne qui s'est inscrite au registre avec laquelle on est toujours en train d'essayer d'établir le contact par téléphone. Ce serait la dernière intervention qu'on prendrait pour cet après-midi. Donc, nous allons fermer le registre. J'ignore, là, combien de minutes sont requises pour établir la communication avec cette personne.

1540

Du côté de la Commission, j'aurais peut-être une petite question en attendant d'établir la communication avec monsieur Poirier. À madame Gagnon, on a parlé tout à l'heure de l'autorisation pour le brûlage. Vous avez mentionné que la capacité maximale dépendait de la capacité des installations. Les autorisations de brûlage, ce sont des autorisations qui sont renouvelables. D'ailleurs, celle de l'initiateur a été renouvelée en 2023.

1545

Lors du renouvellement, qu'est-ce que le Ministère va prendre en considération et est-ce que c'est possible de modifier certaines conditions de l'autorisation, à ce moment-là?

1550

Mme ALYSON GAGNON :

Alyson Gagnon, ministère de l'Environnement. C'est clair que lors du renouvellement, il est vérifié si les... si ça respecte toujours les lois et règlements parce qu'il pourrait toujours avoir des modifications réglementaires ou législatives entre-temps.

1555

1560 Si c'est possible de modifier des conditions? Oui, c'est possible. Puis juste comme
complément d'information, c'est une autorisation ministérielle qui est analysée par la direction
régionale de notre ministère puis elle n'est pas nécessairement liée au décret... l'éventuel décret qui
pourrait découler de ce projet-là. C'est pour ça qu'il y a déjà une autorisation ministérielle qui a été
délivrée pour ce projet-là.

M. ALEXANDRE RICHARD

1565 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, merci beaucoup. En fait, entre-temps, un participant n'était pas certain s'il allait
1570 pouvoir se connecter. On a réussi à établir la connexion, donc on aurait deux dernières personnes,
en commençant par monsieur Alexandre Richard.

Monsieur Richard, est-ce que vous nous entendez?

M. ALEXANDRE RICHARD :

1575 Bonjour, est-ce que vous m'entendez bien?

LA PRÉSIDENTE :

1580 On vous entend. Assurez-vous de parler suffisamment fort pour qu'on vous entende bien.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1585 Excellent. Alexandre Richard. J'ai deux questions pour la Commission.

En fait, ma première question, je ne sais pas si vous en avez parlé déjà, mais je n'ai pas été
en mesure de suivre l'entièreté du... des séances, mais en gros, ma question, c'est en fait par rapport
aux différents matériaux résiduels qui sont brûlés à ciel ouvert à l'extérieur... à ciel ouvert, en fait.

1590 Ma question, c'est, hier, on a entendu parler de 154 tonnes de bois et de cartons
contaminés, 8,6 tonnes de sacs antistatiques et 133 tonnes de matières énergétiques résiduelles.

Ma question, c'est : est-ce qu'on peut avoir, en fait, la composition chimique de ces matériaux qui sont brûlés, là, avant, effectivement, d'être brûlés?

1595 L'idée derrière cette question-là, ce serait de pouvoir valider toutes les études de dispersion atmosphérique qui ont été faites. Donc, les données brutes qui comprennent la composition des trois matières principales, en fait, qui sont brûlées, avant d'être brûlées, en fait. Est-ce que ce serait possible de déposer la composition de ces matières-là?

1600 Et si jamais il y aurait des omissions ou qu'il y aurait d'autres matières qui pourraient être ajoutées à ces trois-là, est-ce que ce serait possible de les déposer, s'il y a lieu? C'est ma question.

LA PRÉSIDENTE :

1605 Merci. Donc, à l'initiateur. Je comprends, monsieur Richard, là, que vous faites référence non pas au support, là, par exemple, le bois ou le carton, mais aux matières qui contaminent ce support-là et qu'on doit éliminer. C'est bien le cas?

M. ALEXANDRE RICHARD :

1610 Exactement. Bien en fait, ma question, pour être plus précis, c'est exactement ce que vous dites. Par contre, il est important de séparer, en fait, la partie qui est contaminée, en fait. Quand on parle, par exemple, d'une palette de bois, on pourrait dire : Quelle est la masse de bois qui est non contaminée et la partie qui contamine avant d'être brûlée? Puis idem pour, par exemple, le sac antistatique, je comprends qu'il est composé d'une matière brute au début, avant même d'être utilisé. Puis on aimerait faire la (inaudible).

1615

LA PRÉSIDENTE :

1620 Excusez-moi, monsieur Richard, on a de la difficulté à vous entendre. Pouvez-vous simplement reprendre en parlant peut-être un peu plus lentement et en vous assurant d'avoir un bon volume, s'il vous plaît, là?

Vous aviez parlé, donc, la matière brute?

1625

M. ALEXANDRE RICHARD :

Oui. Effectivement, la matière brute, en fait, qui est avant d'être brûlée.

1630 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1635

Il y a une partie qui est contaminée, par exemple, un morceau de bois ou une palette. Est-ce que ce serait possible de déposer la composition incluant le taux de contamination? Si on a, par exemple, un morceau de bois qui est contaminé avec un certain nombre de matériaux énergétiques, est-ce que ce serait possible de séparer ça puis de nous envoyer les données brutes, là, pour qu'on puisse valider les études de dispersion atmosphérique?

1640

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, je comprends bien votre question. — Donc, à l'initiateur, est-ce que c'est des données qui sont disponibles que de ventiler, parmi les résidus qui sont brûlés, donc oui, le support, le bois, mais d'avoir un détail des... appelons ça « contaminants », là, qui vont également être envoyés au brûlage?

1645

Mme ARIANNE DAOUST :

Arianne Daoust de General Dynamics. Donc, en fait, la contamination des matériaux, c'est par des matériaux énergétiques. Les matériaux énergétiques sont essentiellement composés de nitrocellulose, de nitroglycérine et de nitroguanidine.

1650

Bien entendu, le fin détail de chacun des petits ingrédients dépend des contrats fabriqués pendant l'année, donc... Mais la contamination qu'on retrouve sur les sacs et sur les emballages, les palettes, en fait, ce n'est pas de la contamination qui est très importante. C'est juste qu'elle représente un risque si on l'envoyait hors site, un risque d'allumage dans les autres, parce qu'une simple trace qui est visible, c'est suffisant pour créer un incendie. Donc, c'est pour ça qu'on les traite.

1655

1660 On ne parle pas de très grosse contamination des matériaux, mais une contamination qui
représente plus un risque de gestion à l'extérieur du site, là. Donc, en proportion de la quantité de
matériaux énergétiques qu'on brûle déjà, cette proportion-là est négligeable, là, comparativement
1665 aux tonnes qu'on détruit de matériaux énergétiques tels quels. Et la composition de cette
contamination-là et des matériaux énergétiques varie selon les produits fabriqués, les contrats
obtenus.

Donc, ce serait difficile de donner une liste précise. Ça dépend de la période.

1670 Bien entendu, la proportion de chacun de ces ingrédients-là, c'est la recette de fabrication
des produits. C'est une information qui est confidentielle, c'est un peu le secret de la Caramilk. Donc,
ça serait un peu difficile, bien entendu, de le partager.

LA COMMISSAIRE :

1675 Monsieur Richard, juste pour être bien certaine de la compréhension de votre question,
vous voulez avoir ces données-là pour aller valider la modélisation de la qualité de l'atmosphère qui
a été faite pour être sûr que les contaminants avaient bien été pris en compte, c'est bien cela?

M. ALEXANDRE RICHARD :

1680 Bien, l'idée derrière ça, derrière ma question, en fait, la dame a...

LA COMMISSAIRE :

1685 On vous entend mal, monsieur Richard.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1690 ... a répondu assez... Oui. L'idée derrière cette question, c'est qu'on s'entend que les
principaux... le principal ingrédient dans l'étude de dispersion atmosphérique, ça se trouve à être des
matériaux énergétiques pour 133 tonnes, si je ne m'abuse, environ. Donc, en gros, je m'imagine que
le Ministère a déjà fait cette évaluation-là...

LA COMMISSAIRE :

1695

Monsieur Richard, je ne vous entends pas.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1700

... en fait, selon les faits (inaudible).

LA COMMISSAIRE :

1705

Je ne suis pas capable de comprendre ce que vous me dites.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1710

Est-ce que ça représente factuellement ce qui est brûlé, premièrement? Là, de ce que j'en comprends de la réponse de l'initiateur, ça se trouve à être... Ce que je comprends, c'est que la composition des matériaux qui se retrouvent dans l'étude de dispersion atmosphérique est variable dans le temps.

C'est ça que je comprends de ce qu'elle vient de dire?

1715

LA COMMISSAIRE :

Je n'ai pas compris vraiment, là, ce que vous m'avez dit. Ce n'est vraiment pas clair, monsieur Richard. Je ne sais pas si vous pouvez vous approcher d'un micro ou... Je ne sais pas comment vous êtes équipé de votre côté, mais...

1720

M. ALEXANDRE RICHARD :

En fait, la réponse de l'initiateur vient de dire que les matériaux énergétiques qui sont brûlés à ciel ouvert sont... leur composition est variable selon les contrats. C'est exact?

1725

LA COMMISSAIRE :

1730 Oui, c'est bien ça qu'on a compris.

M. ALEXANDRE RICHARD :

1735 C'est bon. Donc, si on peut peaufiner la question pour dire, écoutez, le Ministère doit avoir fait cette analyse-là en fonction de la variabilité des contrats dans le temps. C'est ce que je comprends?

LA COMMISSAIRE :

1740 Oui, bien c'est ce volet-là de la question que je voulais m'assurer que c'était vers là que vous vous en alliez. On va peut-être poser la question au niveau du ministère responsable de l'Environnement. — Madame Gagnon, peut-être nous valider sur cet aspect-là de variabilité, comment c'est intégré dans la modélisation atmosphérique?

1745 **Mme ALYSON GAGNON :**

Oui, j'ai un expert à distance qui pourrait apporter des précisions sur le brûlage puis comment ça a été inclus dans la modélisation. Monsieur Nolet.

1750 **LA COMMISSAIRE :**

Très bien, merci.

M. STÉPHANE NOLET :

1755 Oui, bonjour. Stéphane Nolet, du ministère de l'Environnement. Dans le fond, je vais expliquer. Dans le fond, les contaminants qui sont choisis dans la modélisation, ce sont les contaminants qui sont apportés par le projet. Ça fait que si un contaminant, donc... Mais pour ces contaminants-là, on va modéliser toutes les sources qu'il y a sur le site.

1760

1765 Ça fait que, dans le fond, c'est pour ça qu'il y a certains contaminants qu'on pouvait penser, comme dioxines et furanes qui ont été nommés, n'ont pas été modélisés parce qu'on a... Ce qui est à modéliser, c'est seulement les contaminants qui sont générés par le projet sur toutes les sources du site.

Et comme le site de brûlage n'est pas impacté par le projet, bien, on a... dans le fond, on n'a qu'à modéliser les contaminants qui sont générés par le projet.

1770 **LA PRÉSIDENTE :**

L'activité de brûlage a néanmoins été modélisée par l'initiateur dans son étude d'impact...

1775 **M. STÉPHANE NOLET :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1780 ... bien que c'est quelque chose qui existait avant le projet et qui va se poursuivre après le projet. Pouvez-vous toucher, si vous le pouvez, là, la question de la variabilité, le fait que les quantités, d'une fois à l'autre, peuvent bouger? Est-ce que ça... Comment est-ce qu'on en tient compte dans la modélisation?

1785 **M. STÉPHANE NOLET :**

1790 Bien, dans le fond, on n'en tient pas compte dans la modélisation parce qu'on a pris un pire scénario, d'une certaine façon, là. Ça fait que c'est pour ça que la variation n'est pas tenue compte. Puis on a tenu compte seulement des contaminants qui étaient visés par le projet, donc qui sont générés par le projet et qui sont aussi visés au brûlage, dans le fond. Qui se retrouvent aussi au brûlage, si je pourrais dire.

LA PRÉSIDENTE :

1795 Merci. Donc, le pire scénario nous permet d'inclure toutes les variations possibles de la

variabilité?

M. STÉPHANE NOLET :

1800 Bien, ça fait en sorte qu'en prenant le pire cas, bien on... normalement, on a le pire cas, là, ça fait que...

LA PRÉSIDENTE :

1805 On a tout couvert. Parfait, je vous remercie.

M. STÉPHANE NOLET :

Bienvenue.

1810

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Richard, on va essayer pour votre deuxième question, en espérant qu'on vous entende un petit peu mieux. Allez-y.

1815

M. ALEXANDRE RICHARD :

Excellent. Je vais tenter de parler un peu plus fort. Pour ma deuxième question, c'est concernant le plan de décontamination du passif environnemental, en fait, du site qui est conjoint, si je ne m'abuse, avec Investissement Québec.

1820

Hier, l'initiateur a parlé qu'il y avait un partage des responsabilités, en fait. Et là, vu que... en fait, le projet d'augmentation de production de l'initiateur vient s'ajouter au passif qui est déjà en place, ça constitue un état cumulatif.

1825

Donc, ma question se trouve à être : quel est le plan de décontamination du passif environnemental qui a été réalisé sur ce site-là, de 1940 à aujourd'hui? Et s'il y a des études de caractérisation phase 1, phase 2, phase 3, est-ce que c'est possible de les déposer?

1830 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci pour la question. J'essaie de retrouver dans mes notes. Ah, voilà.

1835 Dans l'étude d'impact, vous indiquez que vous agissez de concert avec Investissement Québec, là, pour la gestion des sols. On a parlé du partage de responsabilités et que vous... ces actions-là qui sont prises de concert sont priorisées selon les grilles de priorisation d'Investissement Québec et du ministère de l'Économie, MEIE.

1840 En lien avec la question de monsieur Richard qui demande un peu à savoir, là, quel est le plan, comment est-ce qu'on aborde tout ça, est-ce que vous pouvez développer davantage sur cette priorisation? Je comprends, là, que c'est du côté d'Investissement Québec, mais puisque vous travaillez en collaboration avec eux, pouvez-vous nous renseigner un petit peu à cet égard?

1845 **Mme ARIANNE DAOUST :**

En fait, je peux peut-être mettre en contexte ce qui va être fait pour le projet en premier. Peut-être que ça va rassurer monsieur par le fait même, là.

1850 Donc, pour chacun des bâtiments qui va être construit, la zone des travaux va être caractérisée préalablement. On a déjà des zones qui ont été caractérisées. Nous respectons les critères pour un usage industriel. Donc, les sols qu'on a rencontrés sont plus petits que et, dans plusieurs cas, dans la zone AB. Donc, ces sols-là vont être utilisés sur le site. Et si jamais, par des caractérisations supplémentaires, on découvrirait de la contamination, à ce moment-là, on a un site d'enfouissement de sols contaminés pour nos propres sols, sur le terrain de General Dynamics.

1855 Pour le plan de priorisation, malheureusement, je n'ai pas de détail. Je sais qu'actuellement, un projet est priorisé. Il est situé au site de brûlage nord, en rive du fleuve Saint-Laurent. Les travaux ont débuté l'année dernière et devraient se terminer en 2026.

1860 Le prochain projet prioritaire, malheureusement, je ne le connais pas. Donc, peut-être faire la question à Investissement Québec directement.

LA PRÉSIDENTE :

1865

Merci beaucoup. — Merci, monsieur Richard, pour vos questions.

J'ai annoncé un peu plus tôt la fermeture du registre. J'en profite pour préciser également, là, que nous ne tiendrons pas une autre séance. Donc, la séance de cet après-midi mettra fin à la période de questions et à la première partie.

1870

M. EMERIC POIRIER

LA PRÉSIDENTE :

1875

Nous avons monsieur Emeric Poirier qui est prêt par téléphone. Nous vous écoutons, monsieur Poirier.

M. EMERIC POIRIER :

1880

Oui, bonjour. M'entendez-vous bien?

LA PRÉSIDENTE :

1885

On vous entend, monsieur Poirier. On vous écoute pour votre première question.

M. EMERIC POIRIER :

1890

Bonjour, merci. Ça, c'est Emeric Poirier, citoyen des Cèdres. J'ai une première question concernant le... Merci d'avoir publié, d'ailleurs, le permis de brûlage. Ça répond à quelques questions que j'avais hier. Actuellement, je suis à la page 4 de ce permis sur les références finalement, les lois et règlements directement liés au présent formulaire. Donc, je suis dans le permis actuellement, à la page 4, si vous voulez me suivre.

1895

Je vois que la loi et le règlement, dans le fond, c'est la loi sur la qualité de l'air et de l'environnement qui est là-dessus. Je ne nommerai pas tout le texte, là, pour alléger la situation. La deuxième en bas, c'est *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière*

1900 *d'environnement et de sécurité des barrages. Le troisième, c'est Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Le quatrième, c'est Règlement sur les matières dangereuses. Le cinquième, c'est Règlement sur le transport des matières dangereuses et le dernier, c'est le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.*

1905 Au Québec, on a un règlement, souvent, qui est ignoré. Ça s'appelle, dans le fond... c'est le... c'est une *Loi sur les explosifs*, c'est le chapitre E-22. Dans ma possession... Là, ce que je vais dire, c'est sous toutes réserves parce que j'ai uniquement la copie du 20... qui date du 20 février 2024. Donc, ça sera à vérifier.

À la section 6, concernant la destruction d'explosifs, OK, je vais ouvrir l'article 58 :

1910 « *Un titulaire de permis doit détruire sans délai tout explosif détérioré qu'il peut avoir en sa possession ou sous son contrôle.* »

OK. Je vais lire, par la suite, l'article 59 :

1915 « *Une telle destruction d'explosifs doit se faire devant un témoin majeur et être consignée dans un registre où doivent être inscrits le lieu, l'heure et la date de la destruction de même que la quantité et la description des explosifs et enfin le nom, l'adresse et la date de naissance du témoin.* »

1920 Donc, ma question est... Tantôt, j'ai entendu un autre monsieur parler qu'il aurait aimé ça avoir un registre. Est-ce que General Dynamics tient un registre en fonction de cette loi-là au Québec concernant tous les jours de brûlage ou de destruction d'explosifs puis qu'est-ce qui a été mentionné plus tôt, que les... je crois, les barils de carton, les sacs antistatiques et également les explosifs qui sont détruits sur le site?

1925 Est-ce que vous avez un registre de cela puis est-ce que c'est possible de le publier, s'il vous plaît?

LA PRÉSIDENTE :

1930 Merci beaucoup, monsieur Poirier. C'est bien la *Loi sur les explosifs* que vous avez citée, le titre?

M. EMERIC POIRIER :

1935

Oui, exactement, le chapitre... *Loi sur les explosifs*, chapitre E-22. J'ai l'édition devant moi, celle du février... 20 février 2024.

LA PRÉSIDENTE :

1940

Parfait, je vous remercie.

Donc, à l'initiateur, est-ce que vos activités de brûlage sont assujetties à la loi sur les explosifs et, le cas échéant, qu'en est-il du registre qui est mentionné dans cette loi?

Mme ARIANNE DAOUST :

1945

Arianne Daoust de General Dynamics. Donc oui, nous sommes assujettis. Nous maintenons un registre papier, pour des raisons pratiques, de chacune des journées de brûlage, avec deux témoins présents. Ils sont majeurs, bien entendu, parce qu'il faut être majeur pour être sur le site de General Dynamics. Et sur ce rapport-là, on a chacune des quantités qui est placée dans quelle installation.

1950

Donc, c'est précisé. La quantité n'est pas toujours en poids, elle est parfois en unités. Nous, nous faisons la transcription, par la suite, en poids. Mais ce registre-là, il est actuellement papier et nous le conservons au site.

1955

LA PRÉSIDENTE :

Et son caractère, confidentiel ou public, du registre?

1960

Mme ARIANNE DAOUST :

En fait, c'est un registre papier, écrit à la main, avec une lisibilité parfois un peu approximative. Bien entendu, il y a certains non-produits, des expériences, des produits en cours de développement qu'on ne voudrait pas nécessairement diffuser publiquement. Par contre, c'est disponible et ce registre-là est parfois vérifié, là, lors de visites par le ministère de l'Environnement.

1965

Par contre, la Sûreté du Québec, qui est sous cette réglementation-là, ne nous l'a jamais demandé.

LA PRÉSIDENTE :

1970

Je vous remercie. — Monsieur Poirier, je vous inviterais à poser votre deuxième question, s'il vous plaît.

M. EMERIC POIRIER :

1975

Merci beaucoup pour la première réponse. Concernant la deuxième, j'ai ici, devant moi, un papier publié par Elsevier sur le site Internet de ScienceDirect. Le titre, désolé, c'est en anglais, c'est *Dioxins and plastic waste: A scientometric analysis and systematic literature review of the detection methods*. Les auteurs, c'est David Baca, Roberto Monroy, Miguel Castillo, Ali Elkhazraji -- excusez-moi si je ne prononce pas bien -- Aamir Farooq, Rafiq Ahmad.

1980

C'est concernant les brûlages, finalement, de plastiques qu'on parlait tantôt. J'ai cru comprendre que les polyéthylènes de basse densité sont brûlés. Dans ce document-là, ils parlent qu'il faut au moins... pour éviter... À la meilleure de ma connaissance, là, c'est ce que j'en ai lu, il est écrit qu'on doit atteindre une température de 1000 °C afin d'éliminer 99 % des furanes et dioxines qui sont bel et bien produits par des polyéthylènes. Donc, ça inclut, dans ce groupe-là, des basses densités, donc des LDPE ou des hautes densités, des HDPE.

1985

Je voudrais savoir si... vu que c'est de la science, évidemment, je voudrais savoir si votre équipe était au courant de cela? Puis si oui, un incinérateur, ça pourrait aider? Donc, je voudrais savoir... avoir vos commentaires, s'il vous plaît, sur ce point.

1990

LA PRÉSIDENTE :

On peut entendre l'initiateur sur les températures de brûlage du polyéthylène. Est-ce que c'est un élément qui est considéré dans vos choix...

1995

2000

M. EMERIC POIRIER :

Oui, on peut...

2005

LA PRÉSIDENTE :

... d'options?

2010

M. EMERIC POIRIER :

Oui. OK, option, oui, OK. Je vais reformuler, à ce moment-là, une question, à ce moment-là, plus directe. À quelle température...

LA PRÉSIDENTE :

2015

Excusez-moi, monsieur Poirier.

M. EMERIC POIRIER :

... finalement...

2020

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Poirier?

2025

M. EMERIC POIRIER :

Oui. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2030

J'avais bien entendu votre question, pardon. Je ne faisais que la relayer à l'initiateur. Donc, on va les écouter pour la réponse.

M. EMERIC POIRIER :

2035

Ah.

LA PRÉSIDENTE :

2040

Ça va?

M. EMERIC POIRIER :

2045

Désolé.

LA PRÉSIDENTE :

Aucun problème. Aucun problème. On écoute donc la réponse.

2050

Mme ARIANNE DAOUST :

Donc, bien entendu, au cours du brûlage à ciel ouvert, il est très difficile de contrôler la température atteinte par chacun des composants inclus dans ce feu-là. Bien entendu, nous, ce qu'on utilise dans nos calculs d'émissions atmosphériques, c'est des bases de données qui proviennent de l'armée américaine sur le brûlage à ciel ouvert de matériaux contaminés aux explosifs ainsi que d'explosifs.

2055

Donc, c'est ces facteurs d'émission là, connus et utilisés dans notre domaine, que nous utilisons.

2060

LA PRÉSIDENTE :

Merci pour la réponse. — Merci, monsieur Poirier, pour vos questions.

2065

Mme JULIA MIRANDA

2070 **LA PRÉSIDENTE :**

Il nous resterait une dernière dernière personne, mais je crois qu'on est toujours en attente d'établir la communication avec elle. Madame Miranda? Ah, je viens de recevoir le signal qu'elle serait prête.

2075

Donc, madame Julia Miranda, nous allons attendre que vous vous connectiez.

Mme JULIA MIRANDA :

2080

Bonjour. Est-ce que vous m'entendez?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, nous vous entendons. Vous pouvez débiter avec votre première question.

2085

Mme JULIA MIRANDA :

Merci. OK. Étant donné l'augmentation des pluies abondantes et des tempêtes dues au réchauffement climatique, je me préoccupe des eaux usées et qu'est-ce qui se passera avec les eaux, et je voulais poser la question. Finiront les eaux usées par découler plus dans les rivières à proximité et comment prévoyez-vous prévenir cela?

2090

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, je vous remercie beaucoup. — Donc, pour l'initiateur, une question relative à la gestion des eaux de surface qui pourraient être accrues compte tenu des pluies plus abondantes découlant des changements climatiques.

2095

Si vous pouvez nous parler du sujet, s'il vous plaît.

2100

Mme ARIANNE DAOUST :

2105 Donc, oui, une évaluation qui est en cours sur un plan de gestion des eaux de ruissellement.
Donc, il y a quelques engagements qui ont été mis dans l'étude d'impact.

2110 Bien entendu, notre objectif dans la conception des bâtiments est de minimiser
l'imperméabilisation des surfaces. Donc normalement, les contours de bâtiments restent de gravier
ou en herbacée. Puis, on minimise aussi les aires de stationnement puis on les laisse généralement
en matériaux poreux, donc en gravier, pour assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

 Bien entendu, il va rester les toitures, les eaux de toiture à gérer. Actuellement, il y a un plan
qui est en cours afin de respecter les critères requis, comme précisé à l'étude d'impact.

2115 **LA PRÉSIDENTE :**

 Merci beaucoup. Madame Miranda, votre deuxième question?

Mme JULIA MIRANDA :

2120 Oui. Donc, l'agrandissement qui est prévu est prévu pour 10 à 15 nouveaux bâtiments pour
la production des matières énergétiques hautement volatiles. Historiquement, la fabrication des
propulseurs à triple-base implique des précurseurs toxiques comme la nitrocellulose et la
nitroguanidine, et cela pose de graves risques pour les eaux souterraines et les sols locaux en cas
2125 de mauvaise manipulation.

 Pourquoi les citoyens de Valleyfield devraient-ils assumer des risques environnementaux
et de sécurité à long terme liés au doublement de cette production alors que le gouvernement fédéral
débat actuellement du Projet de loi de 233 pour réglementer ces mêmes exportations?

2130 **LA PRÉSIDENTE :**

 Et j'entends deux volets à votre question, madame Miranda. Le premier concerne les
risques posés par la manipulation de certaines matières dangereuses sur le site qui pourraient
2135 contribuer à la contamination des sols ou des eaux souterraines.

2140 Donc, je vais envoyer cette réponse à l'initiateur à savoir quelles sont les mesures qui sont mises en place pour prévenir ces risques. Et, en cas de déversement accidentel, quelles sont les mesures qui seraient mises en place pour s'assurer, là, comme l'indique madame Miranda, qu'il n'y a pas des impacts environnementaux sur la population avoisinante?

Mme ARIANNE DAOUST :

2145 Donc, oui, les manipulations de ces produits-là se font en contenant fermé entre les différents bâtiments, ce qui permet de minimiser l'impact en cas, soit d'accident de voiture, de camion ou d'erreur de manipulation. Donc, les contenants sont fermés.

2150 Bien entendu, s'il y a un déversement, quel qu'il soit, à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments également, on a une brigade d'urgence industrielle qui est formée pour récupérer ces déversements-là. Malgré le fait que c'est une matière explosive, on a des protocoles en place pour s'assurer d'une récupération.

2155 La nitrocellulose est très très très peu soluble, donc c'est très difficile de la faire migrer dans le sol ou dans les eaux. La nitroguanidine l'est faiblement. Mais généralement, c'est un solide, ce qui nous permet de récupérer rapidement tout le produit.

2160 Bien entendu, nos protocoles sont en place. On avise le ministère de l'Environnement à chaque fois qu'un déversement survient.

LA PRÉSIDENTE :

2165 Madame Miranda, je n'étais pas certaine de bien comprendre le deuxième volet de votre question. Vous mettiez en relation le risque potentiel auquel pourrait être exposé... le risque environnemental potentiel pour la population locale avec un projet de loi qui, si je ne me trompe pas, est un projet de loi fédéral.

Pouvez-vous préciser votre interrogation à ce sujet-là?

2170 **Mme JULIA MIRANDA :**

Peut-être que je changerais ma question un peu. Est-ce que c'est possible de changer ma question un peu?

2175 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y, on vous écoute.

2180 **Mme JULIA MIRANDA :**

Je voulais savoir peut-être... OK. Quelles nouvelles mesures de prévention est-ce que vous allez prendre pour le risque d'explosion étant donné que le site a déjà presque explosé trois fois dans le passé récent, si je comprends bien?

2185 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous faites référence à des accidents industriels, là, qui peuvent se produire sur le site et entraîner des explosions, c'est bien ça?

2190 **Mme JULIA MIRANDA :**

Oui.

2195 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait. Quelles sont les mesures qui sont mises en place...

2200 **Mme JULIA MIRANDA :**

Exactement.

LA PRÉSIDENTE :

2205

Excusez-moi, madame Miranda, je vous ai interrompue. — Donc, à l'initiateur, madame Daoust, quelles sont les mesures qui sont mises en place pour prévenir les risques d'explosion ou pour atténuer les effets d'une explosion éventuelle?

2210

Mme ARIANNE DAOUST :

2215

Donc, en moyen de prévention, nous réalisons des analyses de risque très précises sur toutes les nouvelles installations qui vont être mises en place. Donc, ces analyses de risque vont prévoir des mesures passives ou actives pour prévenir les incidents. Ça peut être par le choix des... de la construction du bâtiment, donc la présence de murs qui ont... qui sont plus forts, donc qui vont résister en cas d'incident, ou par des mesures actives. On a des systèmes de gicleurs qui sont différents de ceux qu'on connaît.

2220

Ce qu'on connaît, c'est plus des gicleurs de bâtiments. Nous, on a des gicleurs de type déluge qui sont directement orientés sur les équipements de protection, qui vont permettre de venir noyer, si vous voulez, l'équipement et éviter une propagation aux quantités qui sont autour. Ces systèmes de gicleurs là sont aussi reliés à des systèmes UV qui vont détecter toute étincelle et donc réagir très très rapidement.

2225

Bien entendu, on essaie toujours, c'est la règle d'or dans les explosifs, d'avoir le moins de quantités possible, le moins de gens possible, le moins longtemps possible. Et c'est ces règles cardinales là qu'on applique dans l'ingénierie de nos équipements et bâtiments.

2230

En cas d'événement, bien entendu, nous, on a calculé le pire cas, même si on a tous ces moyens de prévention là. C'est la quantité qu'il y a dans le bâtiment qui est calculée pour déterminer les distances de sécurité qui demeurent à l'intérieur de notre site puis pour éviter les effets dominos. Donc, s'il y a un événement à un bâtiment, il ne se propagera pas aux autres.

2235

La majorité de nos produits, dans l'agrandissement, sont considérés comme un effet potentiel de 3. Un effet potentiel de 3, c'est un feu, un feu de grande envergure, mais ça demeure un feu. Donc, ça reste souvent très limité au bâtiment avec peu de propagation.

2240 Quelques bâtiments sont un effet potentiel de 1. Donc, dans ce cas-là, en cas d'incident, le pire incident, c'est une détonation. Ces bâtiments-là vont être munis de murs de... de murs ou... c'est plus des butons de terre, là. On appelle ça des merlons ou des barricades, qui vont permettre de retenir les fragments si jamais il y avait une détonation. Et bien entendu, ces bâtiments-là sont placés encore plus judicieusement dans l'usine pour s'assurer de limiter l'impact pour le voisinage.

2245 On a aussi, bien entendu, la brigade d'urgence industrielle qui sont des pompiers. Donc, ils ont la formation de pompier pour une brigade d'urgence industrielle. Ils sont en mesure d'arriver rapidement sur les lieux pour minimiser l'impact en cas d'événement aussi. Et ils sont premiers répondants, ce qui est très bien pour nos employés.

2250 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup. J'en profiterais pour me tourner vers le ministère de la Sécurité publique. Avez-vous des commentaires à émettre sur les explications données par madame Daoust? Est-ce que ça vous semble conforme aux règles de l'art?

2255 **M. JEAN-SÉBASTIEN FOREST :**

Tout à fait. Jean-Sébastien Forest, ministère de la Sécurité publique. Oui, ça correspond, effectivement.

2260 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup. — Merci, madame Miranda, pour vos questions.

2265 C'est ce qui conclut officiellement la première partie de l'audience publique, partie consacrée aux questions. Nous avons quelques questions qui ont été prises en délibéré. On attendra donc des réponses dans les prochaines 48 heures.

2270 La Commission peut poser des questions supplémentaires par écrit, à l'initiateur et aux personnes-ressources, dans les jours à venir, et ces questions ainsi que les réponses ou tout nouveau document soumis seront également rendus publics sur le site Web du BAPE. Des versions papier seront disponibles au bureau du BAPE où toute la documentation relative au projet est

rassemblée. Et également, la documentation est disponible à la bibliothèque Armand-Frappier, succursale Valleyfield, où vous pouvez la consulter gratuitement, bien sûr, à la fois, là, en version électronique et il y a des copies papier, aussi, à la bibliothèque, pour ceux et celles qui en ont besoin.

2275

Je vous rappelle que si vous désirez participer à la deuxième partie, que ce soit en résumant votre mémoire ou en exprimant votre opinion verbalement, vous avez jusqu'au 4 mars pour réserver votre place en remplissant le formulaire prévu à cet effet dans le site Web du BAPE ou en informant monsieur Giroux à l'arrière de la salle, notre coordonnateur du secrétariat.

2280

Si vous êtes un organisme qui désire présenter leur mémoire en séance, vous devez désigner la personne autorisée à présenter le mémoire en votre nom, en indiquant la fonction que cette personne occupe.

2285

En deuxième partie, les initiateurs et son équipe et les personnes-ressources qui souhaitent assister aux séances sont les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus assis à l'avant avec nous et n'interviendront plus devant la Commission. Les séances à venir seront donc exclusivement consacrées à l'expression des points de vue des participants et participantes sur le projet et ses répercussions.

2290

Pour ceux et celles qui viendront présenter leur mémoire devant la Commission, prenez note que nous accordons un maximum de 15 minutes par présentation et, après votre présentation, il est possible que madame Fortin ou moi-même échangions avec vous, vous posions peut-être quelques petites questions afin de préciser certains points et bien comprendre votre opinion.

2295

Vous pouvez également exprimer votre point de vue par écrit seulement, sans avoir à vous présenter devant la Commission. Vous pouvez le faire en transmettant un mémoire, un commentaire ou une image commentée au plus tard le 13 mars. Pour l'envoi, vous utilisez tout simplement le formulaire associé à l'option que vous avez choisie et disponible sur le site Web du BAPE.

2300

Les mémoires vont demeurer confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la Commission, s'ils sont présentés. Et pour les mémoires qui ne sont pas présentés, ils seront rendus publics à la fin de la deuxième partie. Même chose pour les commentaires et images commentées.

2305 Au besoin, encore une fois, n'hésitez pas à vous adresser à messieurs Mathieu Giroux et
Mayeul Garitey qui se trouvent à la table d'accueil et que vous pouvez également joindre à l'adresse
matériaux-énergétiques-valleyfield@bape.gouv.qc.ca. Ils pourront vous expliquer toutes les
modalités liées à la participation. Les informations pertinentes sont également disponibles sur le site
Web du BAPE dans la section qui s'appelle « Participer ». Vous allez trouver toutes les informations
2310 pertinentes.

 Je tiens à insister sur le fait que vos opinions sont importantes pour le BAPE. Les rapports
du BAPE s'appuient notamment sur les opinions qui sont émises par les citoyens et les citoyennes.
Donc, le fait de partager votre point de vue peut faire évoluer le regard que la Commission porte sur
2315 le projet et ses enjeux.

 En terminant, je remercie la porte-parole de l'initiateur et son équipe, ainsi que les
différentes équipes de nos personnes-ressources. Merci beaucoup pour votre participation qui était
bien précieuse. Un grand merci également à toutes les personnes, citoyens, citoyennes,
2320 représentants d'organismes qui nous ont posé des questions qui nous ont permis d'approfondir
différentes facettes du projet.

 Finalement, avant de quitter, nous aimerions encore une fois entendre vos commentaires
sur votre expérience avec le BAPE. Nous vous rappelons que nous avons un sondage que vous
2325 pouvez remplir via... vous pouvez y accéder via le code QR que vous trouverez à la table d'accueil
au fond de la salle, et je crois qu'on a même quelques copies papier. Donc, veuillez vous informer
au fond concernant le sondage. Vos réponses vont demeurer confidentielles et anonymes. Je vous
remercie à l'avance de prendre quelques minutes, c'est bien apprécié.

2330 Et finalement, un merci aux personnes responsables de la sonorisation et de la captation
vidéo. Merci d'avoir travaillé pour régler les quelques petits problèmes techniques qu'on a rencontrés.
L'équipe de la webdiffusion des séances, de la sténotypie ainsi qu'à l'équipe de la Commission
d'enquête et ma collègue, madame Fortin.

2335 Au plaisir de vous revoir le 18 mars prochain pour la deuxième partie de l'audience publique.
Nous nous retrouverons au même endroit ici, à l'Hôtel MOCO, et ces séances seront également
webdiffusées.

Merci à tous, bonne fin de journée.

2340

FIN DE LA SÉANCE ET DE LA PREMIÈRE PARTIE

2345

Je soussignée, AURÉLIE PATIN, sténographe officielle, déclare sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience que j'ai entendue via webdiffusion, le tout conformément à la loi.

2350

ET J'AI SIGNÉ :



2355

Aurélie Patin, s.o.

Je soussignée, VANESSA LAGACÉ, sténographe officielle, déclare sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience que j'ai entendue via webdiffusion, le tout conformément à la loi.

2360

ET J'AI SIGNÉ :



2365

Vanessa Lagacé, s.o.